



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Rapport annuel de mise en œuvre

Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC)

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2021 - 31/12/2021
Version	2021.0
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	29/06/2022

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP094
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Corse
Période de programmation	2014 - 2022
Version	9.0
Numéro de la décision	C(2021)5315
Date de la décision	12/07/2021
Autorité de gestion	Collectivité Territoriale de Corse
Organisme de coordination	Agence de Services et de Paiement – Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	13
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	43
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	44
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	46
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	49
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	50
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	50
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	50
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	51
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	53
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	54
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	54
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	55
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	56
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	56
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	62
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	63
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	63
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	63
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	64
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	65

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	68
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	69
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	70
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	71
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	73
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	74
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	75
Annexe II	76
Documents	88

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2021			0,08	36,04	0,22
	2014-2020			0,17	76,58	
	2014-2019			0,10	45,05	
	2014-2018			0,04	18,02	
	2014-2017			0,01	4,50	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2021					48,00
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2021			1 433,00	477,67	300,00
	2014-2020			1 192,00	397,33	
	2014-2019			753,00	251,00	
	2014-2018			434,00	144,67	
	2014-2017			84,00	28,00	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025	
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2021	67,60	176,81	28,59	74,78	38,23	
	2014-2020	66,11	172,91	22,33	58,40		
	2014-2019	39,05	102,14	20,64	53,98		
	2014-2018	34,38	89,92	15,34	40,12		
	2014-2017	24,42	63,87	19,58	51,21		
	2014-2016	11,59	30,31	3,04	7,95		
	2014-2015						
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	812 486,90	116,07	257 986,36	36,86	700 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	61 166 205,39	95,40	42 474 046,10	66,24	64 116 874,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	463 440,22	23,17	58 687,11	2,93	2 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	62 442 132,51	93,45	42 790 719,57	64,04	66 816 874,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2021	11,13	84,67	11,13	84,67	13,14
		2014-2020	8,80	66,95	8,80	66,95	
		2014-2019	7,10	54,01	7,10	54,01	
		2014-2018	5,62	42,75	4,73	35,98	
		2014-2017	3,89	29,59	3,00	22,82	
		2014-2016	2,12	16,13			
		2014-2015	0,64	4,87			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	15 722 500,00	89,84	11 489 350,00	65,65	17 500 004,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	15 722 500,00	89,84	11 489 350,00	65,65	17 500 004,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2021					0,00
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	28 791,00				
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	4 202 838,43	48,31	3 837 075,28	44,10	8 700 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	4 231 629,43	48,64	3 837 075,28	44,10	8 700 000,00

Domaine prioritaire 3B

Domaine prioritaire 3B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
Surfaces dont le potentiel de production est restauré (ha)		2014-2021			23,11	105,05	22,00
		2014-2020			16,32	74,18	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	588 192,12	98,03	292 576,89	48,76	600 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	588 192,12	98,03	292 576,89	48,76	600 000,00

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2021			0,84	302,30	0,28
	2014-2020			0,84	302,30	
	2014-2019			0,84	302,30	
	2014-2018			0,31	111,56	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2021			5,40	202,14	2,67
	2014-2020			3,91	146,36	
	2014-2019			4,32	161,71	
	2014-2018			4,37	163,58	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2021			2,86	93,57	3,06
	2014-2020			2,86	93,57	
	2014-2019			2,86	93,57	
	2014-2018			1,37	44,82	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
Surface de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ha)	2014-2021					1 600,00
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					

		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021					6 126 400,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	2 799 674,88	56,56	1 345 124,84	27,17	4 950 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	1 060 167,00	12,47			8 500 000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	14 302 972,71	102,09	12 452 049,46	88,88	14 010 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	7 428 413,81	95,24	4 805 947,17	61,61	7 800 000,33
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	112 235 258,04	84,40	110 795 598,36	83,32	132 980 693,67
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	137 826 486,44	79,04	129 398 719,83	74,21	174 367 094,00

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		2014-2021					0,12
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021					320 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021					320 000,00

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
Surfaces forestières dont la résilience est améliorée (ha)		2014-2021			74,58	99,44	75,00
		2014-2020			57,45	76,60	
		2014-2019			49,00	65,33	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	892 344,06	84,99	123 271,02	11,74	1 050 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	1 348 419,48	116,24	448 394,55	38,65	1 160 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	759 972,56	32,76	377 796,79	16,28	2 320 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	3 000 736,10	66,24	949 462,36	20,96	4 530 000,00

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2021			5,00	62,50	8,00
		2014-2020			4,00	50,00	
		2014-2019					
		2014-2018			2,00	25,00	
		2014-2017			4,00	50,00	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	2 067 451,53	60,81	581 697,09	17,11	3 400 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	2 067 451,53	60,81	581 697,09	17,11	3 400 000,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2021			5,00	41,67	12,00
		2014-2020			2,00	16,67	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2021			12,59	188,56	6,68
		2014-2020			6,12	91,66	
		2014-2019			0,36	5,39	
		2014-2018			0,13	1,95	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2021			65,79	122,52	53,70
		2014-2020			65,79	122,52	
		2014-2019			65,79	122,52	
		2014-2018			88,10	164,06	
		2014-2017			88,10	164,06	
		2014-2016			88,10	164,06	
		2014-2015			88,10	164,06	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	5 233 865,34	28,77	954 506,41	5,25	18 191 100,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	6 628 801,17	55,62	1 466 638,54	12,31	11 918 125,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	11 862 666,51	39,40	2 421 144,95	8,04	30 109 225,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Propos introductifs :

Au 31 décembre 2021, le taux d'engagement UE du Programme de développement rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 est de 73% et le taux de paiement est de 61%.

Cette dynamique a permis au cours de l'année écoulée de dégager les statistiques de programmation suivantes :

- Préparation et envoi de 712 lettres de notification de subvention aux bénéficiaires des différentes mesures du PDRC, hors mesure 13 ICHN ;
- Préparation de 24 rapports en Conseil exécutif en sa qualité de comité de programmation pour un montant de FEADER programmé de 23 926 941,08 € pour près de 4 250 bénéficiaires ;
- Préparation de 2 rapports en Conseil exécutif relatifs au coefficient stabilisateur ICHN 2020 final et ICHN 2021 provisoire ;
- Préparation d'un rapport en Conseil exécutif relatif aux modifications des enveloppes de répartition des crédits FEADER (V9 du PDRC) ;
- Préparation de l'avenant n°2 à la convention du GAL Pays de Balagne.

L'année 2021 a été marquée par un nouvel abondement de crédits en raison des retards d'approbation des règlements UE pour la période de programmation 2021-2027. Ces fonds proviennent de l'enveloppe de transition, du transfert du 1er pilier et des fonds de relance dits EURI suite à la crise sanitaire. Ils ont été intégrés dans la version 9 du Programme approuvée le 14 juillet 2021. Cet abondement de crédits a également donné lieu à un travail important de révision de l'ensemble des indicateurs du programme.

Pour rappel, le programme disposait initialement d'une enveloppe de plus 148 millions d'euros de crédits européens FEADER. Ce qui porte désormais la maquette prévisionnelle à hauteur de 196 281 784 millions de crédits UE (soit + 50,3 millions d'euros). De plus, suite à ce retard d'adoption de la nouvelle PAC, la programmation actuelle se déroulera jusqu'en 2025 (date limite de fin des paiements).

Parallèlement, l'autorité de gestion anticipe actuellement l'exercice de clôture du programme 2014-2020 et prépare l'entrée en vigueur de la programmation 2023-2027 qui constitue un véritable défi pour les parties prenantes du programme.

--

Etat d'avancement du programme par priorité :

Comme abordé en introduction du présent RAMO, l'année 2021 a été marquée par un nouvel abondement de crédits. Ces derniers, qui ont été intégrés dans la version 9 du PDRC, ont eu une incidence sur la performance. Les fonds liés à la relance (EURI) et ceux liés au transfert du 1er pilier ont essentiellement été fléchés sur les priorités 2, 3 et 4.

En effet, l'ajout de crédits additionnels a eu une incidence sur l'état d'avancement des indicateurs de résultats cibles (indicateurs T, ou « target ») communs (tableau D – progrès dans la réalisation des objectifs), des indicateurs du cadre de performance (tableaux F1 et F2- réalisation des indicateurs du cadre de performance) et des indicateurs spécifiques au PDRC (tableau G – indicateurs spécifiques à un programme), dont le suivi est assuré par priorité.

Priorité 2 - amélioration de la viabilité des exploitations et de la compétitivité :

Au niveau du cadre de performance, la priorité 2 fonctionne bien et affiche un taux de réalisation de l'indicateur financier de 63,27% (soit une dépense publique totale de 54 280 069,57 euros). Un abondement de crédits a été opéré à hauteur de 33% suite à l'adoption de la V9 du PDRC.

S'agissant de l'indicateur non financier du cadre de performance : *nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) + exploitations avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)*, la valeur cible 2025 est déjà atteinte : 2 228 alors que la cible est fixée à 1 133. Cette cible a été réajustée afin de tenir compte de l'ajout des crédits UE.

Concernant l'avancement des indicateurs de résultats cibles, *T1 – pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR* affiche 37% d'atteinte au 31 décembre 2021. Cet indicateur, dont les perspectives d'évolution n'étaient pas satisfaisantes (pour rappel, 15,6% d'atteinte en 2020), a été révisé au titre de la V9 du PDRC afin de tenir compte de réalité d'exécution de la mesure 1 relative à la formation. En effet, le calcul avait été initialement mal apprécié. Cet ajustement permettra d'envisager une atteinte de la cible à 2025, sous réserve que la totalité des paiements soient effectués (compte tenu des difficultés liées aux remontées des paiements identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 1).

Pour *T3 - nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n°1305-2013*, le problème est inversé, car le pourcentage d'atteinte est de 478% au 31 décembre 2021 (202% en 2020) et devrait augmenter d'ici à la fin de la programmation. En accord avec la Commission Européenne, cette valeur a été maintenue en l'état bien que largement dépassée. Ce dépassement s'explique par le fait que les opérations de formations de la sous-mesure 1.1 soldées couvrent en moyenne 75 participants, avec de fortes

disparités (jusqu'à 360 participants). Le nombre moyen de participants prévu dans le PDR étant de 50, il est donc normal que la valeur cible soit largement dépassée. En outre, les perspectives de programmation laissent encore envisager une forte augmentation du nombre de participants aux formations (plus de 2500 acteurs formés).

A noter : ces deux cibles T1 et T3 sont fléchées sur la priorité 1 dans SFC mais correspondent à la priorité 2 du PDRC.

Les cibles *T4 - pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation* et *T5 - pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs*, affichent respectivement des pourcentages d'atteinte de 75% et 85%. Ces deux cibles ont été légèrement réajustées à la hausse afin de tenir compte de l'augmentation des crédits FEADER et EURI. Les perspectives de programmation enregistrées au 31 décembre 2021 laissent présager une évolution à la hausse de ces cibles d'ici la fin du programme.

En effet pour T4, les perspectives de programmation laissent supposer une augmentation du nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide à l'investissement 4.1 : jusqu'à 113 exploitations aidées supplémentaires d'après les 477 dossiers programmés n'ayant encore reçu aucun paiement au 31/12/2021 – l'indicateur atteindrait dès lors 85% de la cible 2025. Par ailleurs, de nouveaux dossiers peuvent encore être programmés en 2022.

Pour T5, les perspectives de programmation laissent présager une évolution à la hausse du nombre d'installations aidées : 40 dossiers 6.1 programmés au 31/12/2021 n'ont toujours reçu aucun paiement. Ces dossiers permettront d'atteindre la cible de 95% à 2025.

Pour résumer, les perspectives de consommation des crédits de la priorité 2 sont telles que le risque de non atteinte des cibles du cadre de performance est maîtrisé. Et ce, malgré le problème identifié concernant la formation. En effet, les valeurs des indicateurs de résultats cibles n'affecteront pas négativement le cadre de performance.

Priorité 3 - promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles :

La priorité 3 affiche un taux de réalisation de 56,61% (soit une dépense publique totale de 4 129 652,17 euros) contre 83,55% en 2020. Le pourcentage de réalisation a été fortement modifié suite à un important abondement de crédits opéré à hauteur de 315% consécutif à l'adoption de la V9 du PDRC. Cette priorité ne

pose pas de souci particulier et les valeurs du cadre de performance devraient être atteintes à fin 2025.

L'indicateur non financier de la priorité 3 relatif au cadre de performance concerne le *nombre d'entreprises bénéficiaires IAA* et affiche un taux de réalisation de 175%. La valeur cible était fixée à 8 en 2020, elle est passée à 12 afin de tenir compte des évolutions de maquette introduites en 2021.

Toutefois, une vigilance doit néanmoins être portée quant au suivi de la performance de cette priorité (pour l'indicateur financier essentiellement) car seules deux sous-mesures alimentent cet indicateur : 4.2.1 (IAA) et 5.2 (sauvegarde de l'habitat des châtaigneraies) qui affichent toutefois à ce jour des taux d'avancement satisfaisants.

Quant aux cibles hors cadre de performance, elles ont été retenues comme non pertinentes au titre du PDRC. C'est pourquoi un indicateur spécifique a été créé. L'indicateur spécifique est le suivant : *surface dont le potentiel de production est restauré*. Sa cible est désormais de 22ha et affiche un taux de réalisation de 105%. Elle a été révisée en 2021 afin de tenir compte de la modification du Top Up car initialement la cible qui était fixée à 60 ha, était donc beaucoup trop ambitieuse.

Priorité 4 - restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie :

Pour rappel, cette priorité avait souffert de la livraison tardive de l'outil ISIS, conduisant à la non-atteinte des indicateurs intermédiaires du cadre de performance 2018. Le retard est désormais rattrapé, la priorité 4 fonctionne bien et affiche un taux de réalisation de l'indicateur financier de 75,92% (soit une dépense publique totale de 129 403 265,65 euros). Un abondement de crédits a été opéré à hauteur de 29% suite à l'adoption de la V9 du PDRC.

S'agissant de l'indicateur non financier du cadre de performance, *terres agricoles sous contrats de gestion qui contribuent à la biodiversité (ha) (domaine prioritaire 4A) + amélioration de la gestion de l'eau (ha) (domaine prioritaire 4B) + amélioration de la gestion des sols et prévention de l'érosion des sols (ha) (domaine prioritaire 4C)*, le pourcentage d'atteinte est de 140,05%. La cible de 10 307 ha est déjà atteinte et n'a pas fait l'objet de révision en 2021.

L'indicateur *surface physique ICHN*, autre indicateur du cadre de performance du programme est lui aussi atteint (105,53% d'atteinte au 31 décembre 2021, idem pour 2020). Comme en témoignent les valeurs, cet indicateur est peu susceptible d'évoluer d'ici là la fin de la programmation car les surfaces ICHN évoluent peu ; c'est pourquoi il n'a pas fait de réajustement en 2021.

Concernant l'avancement des indicateurs de résultats cibles, *T9 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité, la préservation des paysages* est de 56,21%. Cette cible a été révisée en 2021 afin de prendre en compte le fait que de nouvelles contractualisations n'auront pas lieu d'ici la fin du programme. En effet, les seuls nouveaux dossiers contractualisés sur les MAEC en 2021 concernent l'apiculture. Ainsi, les surfaces n'ont pas évolué, les données 2021 sont donc similaires à celles

de 2020 et seront probablement les mêmes jusqu'à la fin du programme.

Quant au pourcentage d'atteinte de de la cible *T10 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau*, il est de 156,93%, et celui de la cible *T12 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols*, est de 185,71%. Ces deux cibles ont fait l'objet de révisions à la baisse pour faire le lien avec T9 et le fait que peu de nouvelles contractualisations auront lieu d'ici la fin de programmation. C'est la raison pour laquelle elles apparaissent comme étant largement dépassées.

Pour finir, un indicateur spécifique est rattaché au domaine prioritaire 4A, il s'agit de la *surface de défense des forêts contre l'incendie* dont la cible est fixée à 1 600. A ce jour, il est encore à 0 car aucun dossier n'a encore fait l'objet d'un paiement. Le nombre de dossiers en cours d'instruction a augmenté depuis la fusion des collectivités grâce au regroupement de la compétence incendie mais le taux d'engagement n'est que de 12% pour l'instant. Cet indicateur doit donc faire l'objet d'une attention particulière car il risque la non-atteinte.

En résumé, suite au rattrapage effectué sur l'outil de gestion des mesures surfaciques, les indicateurs du cadre de performance devraient être atteints à 2025. Toutefois un point de vigilance est à observer car peu de contractualisations interviendront à nouveau d'ici la fin du programme.

Priorité 5 - promouvoir l'utilisation efficace de l'eau, de l'énergie et les énergies renouvelables :

Au niveau du cadre de performance, la priorité 5 affiche un taux de réalisation de l'indicateur financier de 19,58% (soit une dépense publique totale de 949 462,36 euros) contre 12% en 2020. Un abondement de crédits a été opéré à hauteur de 33% suite à l'adoption de la V9 du PDRC.

Cette priorité émerge pour grande partie sur le développement des infrastructures forestières et le déploiement de la filière bois très sensible à la problématique foncière. Le foncier pose sur le territoire insulaire un réel problème qui ne pourra se résoudre au cours de cette programmation. En effet, cette priorité connaît des difficultés de mise en œuvre, pour rappel, les valeurs intermédiaires du cadre de performance de 2018 n'avaient déjà pas été atteintes.

S'agissant de l'indicateur non financier du cadre de performance relatif aux *terres agricoles et forestières sous contrats de gestion visant à promouvoir la séquestration/conservation du carbone (ha) (domaine prioritaire 5E) + terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (ha) (domaine prioritaire 5D) + terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (ha) (domaine prioritaire 5A)*, la valeur est toujours à 0 car cet indicateur flèche l'indicateur cible T14 (associé au TO 4.3.3) dont la valeur est nulle à ce jour. Cependant, des MAEC (M10) sont groupées priorité 4A -5E dont il serait possible de valoriser l'indicateur T19 lié à la priorité 5E et valoriser les hectares correspondants, à condition d'ouvrir cette cible T19 et de pouvoir valoriser la dépense

publique totale associée. En effet, d'après une première estimation, il serait possible de valoriser 161,09 hectares au titre de la priorité 5E sur la séquestration/conversation du carbone. Ainsi, cela permettrait de contribuer à atteindre la performance de la priorité 5. Il est donc envisagé en 2022 d'étudier cette possibilité.

Toutefois, deux autres indicateurs du cadre de performance sont fléchés sur la priorité 5 et avancent plutôt bien, il s'agit du *nombre d'opérations concernant les entreprises de la filière forêt-bois* dont le taux d'atteinte est de 105,88% (contre 50% en 2020) et la *surface forestière dont la résilience est améliorée* qui affiche un taux 99,44% (contre 72% en 2020). Ici, le risque de non atteinte est quasiment nul car au moins une quinzaine de dossiers doivent encore faire l'objet d'un paiement, ce qui augmentera le pourcentage d'atteinte.

S'agissant de l'indicateur de résultat cible (hors cadre de performance) *T14 - pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace*, qui flèche le TO 4.3.3, la valeur est toujours à 0 malgré le fait que la cible ait été diminuée (passant de 40 à 15).

Les perspectives de programmation d'opérations d'aménagement hydraulique sur le TO 4.3.3 (micro-retenues collinaires et réseaux, ciblées sur les zones de montagne, hors périmètre irrigué) sont à ce jour perçues comme faibles (aucun dossier programmé). Un appel à projet est ouvert, mais globalement, les communes n'ont pas toujours la capacité de porter ces projets complexes d'un point de vue technique. Un arbitrage est envisagé courant 2022 sur la clôture de ce dispositif qui contribuerait à la suppression de l'indicateur associé.

En outre, un indicateur spécifique concerne cette priorité : *surfaces forestières dont la résilience est améliorée*. Il s'agit du même indicateur que celui qui contribue au cadre de performance. L'autorité de gestion se questionne sur l'opportunité de conserver deux fois le même indicateur.

Priorité 6 - promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales :

Au niveau du cadre de performance, la priorité 6 affiche un taux de réalisation de l'indicateur financier de 8,94% (soit une dépense publique totale de 3 006 018,27 euros) contre 4% en 2020. Ce taux très faible n'a pas beaucoup évolué en un an compte tenu du fait qu'un abondement de crédits complémentaire a été opéré à hauteur de 23% suite à l'adoption de la V9 du PDRC afin de tenir compte du plancher de 5% de crédits minimum dédié à la mesure 19.

Concernant les indicateurs non financiers du cadre de performance, les deux indicateurs concernés affichent des taux d'atteinte très satisfaisants. Tout d'abord concernant le *nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales (domaines prioritaires 6B et 6C)*, le pourcentage d'atteinte est de 57,14% (contre 25% en 2020).

Cet indicateur est en lien avec l'indicateur de résultat cible relatif au *T22 - pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)* qui affiche un taux de

188,58% contre 91,64% en 2020.

Le dernier indicateur du cadre de performance relatif à la *population concernée par les groupes d'action locale (domaine prioritaire 6B)* affiche 122,52% d'atteinte. La valeur est inchangée par rapport à 2019 et n'évoluera plus jusqu'à la fin du programme car le périmètre des structures porteuses de GAL ne fera a priori plus l'objet de modifications d'ici la clôture.

Cet indicateur relatif au périmètre des GAL est à mettre en corrélation avec l'indicateur de résultat cible suivant : *T21 - pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local* pour lequel la cible est dépassée (122,52% d'atteinte) car pour rappel, le prévisionnel prévoyait minimum 4 GAL sélectionnés (comme en 2007-2013). Le comité de sélection a retenu 8 GAL pour la période 2014-2020. Il est cohérent que cet indicateur soit réalisé à plus de 100%. Toutefois, seuls six GAL sont actuellement fonctionnels et c'est la raison pour laquelle deux GAL ont été officiellement désélectionnés depuis 2019. La valeur restera donc identique jusqu'à la clôture du programme.

Le dernier indicateur de résultat cible lié à la démarche LEADER *T23 - emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B) – répartition hommes et femmes* affiche des résultats plus satisfaisants que l'an passé avec 41,67% d'atteinte (contre 12,50% en 2020). Compte tenu du fait que deux GAL ont été désélectionnés en cours de programmation, la cible a été revue à la baisse en 2021 (passant de 16 et 12) afin de tenir compte des évolutions relatives au nombre de GAL associés à la démarche LEADER.

Pour finir, un indicateur de résultat cible concerne plus spécifiquement la priorité 6A (les autres concernent essentiellement la priorité 6B) et est liée aux actions de développement des entreprises en milieu rural : *T20 - emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A) – répartition hommes et femmes*. Elle affiche un taux d'atteinte de 62,50% (contre 14,29% en 2020) et a fait l'objet d'une révision en 2021, passant de 8 à 28 initialement. Cette évolution fait écho aux problématiques de mise en œuvre constatées sur les TO 6.4.1 et 6.4.2 pour lesquels les bénéficiaires éprouvent des difficultés pour obtenir les permis de construire dans le milieu rural (gîtes), la coexistence d'autres dispositifs de soutien plus attractifs par ailleurs ou encore le fait que la création d'entreprises en milieu rural soit freinée par le manque de perspectives économiques. La crise sanitaire ayant encore davantage fragilisé ce secteur.

En somme, la priorité 6 connaît des difficultés de mise en œuvre identifiées depuis la première révision de performance. Pour rappel, les valeurs intermédiaires du cadre de performance 2018 n'avaient pas été atteintes et des corrections financières avaient été appliquées. C'est la raison pour laquelle cette priorité fait l'objet d'une vigilance accrue (les mesures prises pour assurer le suivi de cette priorité sont détaillées dans la section 3a du présent RAMO).

--

Etat d'avancement du programme par mesures et types d'opérations :

Mesure 1 - transfert de connaissances et d'actions d'information :

La mesure 1 qui affiche un taux d'engagement de 74% et un taux de paiement de 37% n'a pas fait l'objet d'un abondement de crédits supplémentaires suite à l'adoption de la V9 du programme.

1.1 – aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences

Cette sous-mesure fonctionnant par appel à projets vise à renforcer la professionnalisation des exploitants ou salariés agricole, des professionnels de la forêt, du bois ou du secteur agroalimentaire et à accroître leur niveau de connaissances par la formation continue.

Historiquement, le PDRC était très axé sur la formation professionnelle mais ce dispositif connaît des difficultés de mise en œuvre identifiées dans les précédents RAMO. Pour rappel, les difficultés sont liées au fait que les organismes de formations délaissent les fonds européens et préfèrent recourir à des dispositifs de droit commun, plus simples à mobiliser. Des assouplissements ont toutefois été effectués mais la réglementation FEADER reste trop restrictive notamment sur les pièces justificatives à fournir pour le paiement de l'aide.

La tendance s'est confirmée en 2021 avec une faible mobilisation du dispositif inhérent aux règles très contraintes liées à la mise en œuvre du FEADER et du contexte sanitaire qui n'a pas permis une projection sereine de sessions de formation en présentiel. Les taux d'engagement et de paiement se situent à 72% et 22% et un nouvel appel à projets a été lancé en 2021. Selon le contexte, une proposition de redéploiement de crédits sera effectuée lors d'une prochaine révision de maquette prévue dans le courant de l'année 2022.

Malgré les difficultés de mise en œuvre constatées, cette sous-mesure a notamment permis de financer le déroulement de sessions de formation relatives aux traitements phytosanitaires, à la transformation pour les filières bovines et viticoles ou encore à la formation des éleveurs ovins et caprins de Corse. Des sessions se sont également tenues sur la gestion de l'alimentation dans les structures équestres et leur impact pour la santé, le bien-être, la performance et l'économie ou sur la filière oléicole avec une formation et un entraînement relatif à la qualité des huiles d'olive à travers l'évaluation sensorielle.

1.3.2 – programmes d'échanges et de visites d'exploitations agricoles ou d'entreprises ou gestionnaires forestiers en dehors du territoire corse

Ce type d'opération (TO) vise à acquérir de nouvelles pratiques ou à améliorer les connaissances des exploitants et salariés agricoles ou forestiers au travers de la découverte de techniques innovantes ou de bonnes pratiques menées sur des exploitations en dehors du territoire insulaire.

Portés par des groupements de producteurs, des associations ou encore des syndicats, des échanges ont pu être menés en Espagne : à Valence sur les agrumes ou encore en Galice sur l'IGP miel. Des échanges sur les agrumes ont également pu être menés avec le Maroc et le Portugal. En outre, un programme d'échange apicole a pu être mené avec la région Nouvelle-Aquitaine ; ou encore au Pays Basque concernant les techniques de production de levains indigènes pour renforcer la typicité des productions fromagères fermières.

Toutefois, ce TO qui affiche un taux d'engagement de 79% et un taux de paiement de 71% connaît les mêmes problématiques de mise en œuvre que la sous-mesure 1.1. En effet, la crise sanitaire liée à la COVID a engendré des difficultés dans la mise en œuvre de cette mesure en 2021. Un nouvel AAP a été lancé en 2022. Selon le contexte, une proposition de redéploiement de crédits sera effectuée lors d'une prochaine maquette.

Mesure 4 – investissements physiques :

Les taux d'avancement de la mesure 4 sont les suivants : 63% d'engagement et 46% de paiement.

La mesure a fait l'objet d'un abondement de crédits supplémentaires à hauteur de 77% suite à l'adoption de la V9. La mesure passe de 21 702 447 euros de crédits FEADER prévisionnels à 38 386 627 euros. Il s'agit de la mesure qui a fait l'objet de la plus forte augmentation à l'échelle du programme. En effet, la mesure 4 concentre l'essentiel des crédits liés à la relance (EURI) ainsi qu'au transfert du 1er pilier. D'ailleurs, afin de répondre aux carences engendrées par la crise sanitaire, un nouveau type d'opération a été créé au sein de la mesure 4 : le TO 4.1.3.

4.1.1 - Mise en valeur agricole

Par la réalisation d'investissements d'amélioration des terres, ce type d'opération vise à encourager la mobilisation et l'équipement du foncier agricole, dans une optique de gestion de la fertilité des sols, de diminution de la fermeture des paysages et de maintien de la biodiversité.

Ce TO affiche un taux d'engagement de 88% et un taux de paiement de 60%. Il n'y a pas de difficultés constatées concernant la mise en œuvre, la consommation devrait atteindre les 100% d'ici la fin de programmation. On constate toutefois que les délais de paiement sur le TO 4.1.1 sont plutôt longs, considérant qu'il s'agit de mesures d'aménagement des espaces qui peuvent se dérouler sur plusieurs exercices. L'effet COVID est également impactant en termes de délais de mise en œuvre (18 mois de

temporisation dans les livraisons).

4.1.2 - Exploitations agricoles, Amélioration des infrastructures et des équipements des exploitations agricoles

Ce type d'opération concerne l'amélioration des infrastructures des exploitations agricoles avec notamment pour objectif :

- l'augmentation globale de la productivité ou la baisse des coûts de production,
- l'augmentation de la valeur ajoutée,
- une meilleure organisation de la chaîne de travail ou l'optimisation des processus de production,
- l'amélioration de l'impact environnemental.

Il s'agit d'intervenir sur l'amélioration de la compétitivité des exploitations par la réalisation d'investissements structurants et d'équipement des exploitations agricoles. A titre d'exemple, il peut s'agir pour la filière viticole de l'acquisition de matériel de récolte, d'une machine à vendanger tractée, d'un gyrobroyeur, d'un épandeur d'engrais, etc. Ou encore pour la filière ovine-caprine il peut s'agir de matériel de fenaison, d'un groupe froid pour l'atelier de transformation, d'un chariot de traite, etc.

Ce TO affiche un taux d'engagement de 95% et un taux de paiement de 71%. Aucune difficulté n'est constatée dans la mise en œuvre et la consommation devrait atteindre les 100% d'ici la fin du programme. On constate simplement un petit ralentissement des paiements dû au contexte COVID déjà identifié dans le précédent RAMO.

De plus, ce dispositif a fait l'objet dans la V9 d'un apport de crédits complémentaires relevant du socle, du transfert du 1er pilier et de l'EURI pour lesquels de nouveaux appels à projets ont été introduits afin de consommer l'intégralité des fonds désormais disponibles.

4.1.3 – amélioration de la gestion des ressources pastorales et traditionnelles, et prévention des incendies

A partir de la version 9 du PDRC, s'ajoute la mesure 4.1.3, dotée de 5 millions de crédits FEADER ciblant les problématiques de gestion des ressources pastorales, des vergers traditionnels en montagne et de la restauration/protection des milieux sensibles, dans une optique de maintien de la biodiversité et de lutte contre les risques aggravés d'incendie sur le territoire et contre les risques de fermeture des paysages. Ce type d'opération est ciblé sur le domaine prioritaire 4A pour répondre spécifiquement à un des principaux enjeux régionaux identifiés en matière de biodiversité et de paysage.

Ainsi la mise en œuvre de ces crédits EURI permettent de proposer un plan spécifique d'investissement renforçant les capacités des exploitations à prendre en compte ces enjeux. De plus, le TO cible des filières particulièrement soumises aux conséquences de la crise liée à la COVID (tels que les marchés de niche essentiellement liés au tourisme directement impactés par la crise sanitaire) qui sont déclinés en deux sous-thématiques afin d'aider les jeunes agriculteurs ainsi que les aînés.

Etant donné qu'il s'agit d'une nouvelle mesure, les engagements n'avaient pas encore débuté au 31 décembre 2021. Toutefois, l'appel à projet a été présenté au Conseil exécutif de Corse pour une mise en œuvre à partir de mars 2022. Les premiers engagements interviendront dans la foulée.

4.2.1 – IAA (industrie agro-alimentaire) :

Les interventions de ce TO concernent l'accompagnement des investissements de stockage, de transformation, de conditionnement et de commercialisation des matières premières agricoles. L'objectif étant de favoriser le développement des industries agro-alimentaires (I.A.A) à travers l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Ce TO se décompose en deux sous-thématiques. La première thématique IAA « classique » a fait l'objet d'un abondement de crédits en 2021 (sa part de dépense publique totale prévisionnelle passant désormais à 3 millions d'euros) et affiche un taux d'engagement de 65% et un taux de paiement de 58%. Des opérations sont en cours de mise en œuvre et ce dispositif devrait être intégralement consommé en fin de programmation.

La deuxième thématique IAA EURI (dédié à la relance) a fait l'objet d'un abondement à concurrence de 3,6 millions en 2021 suite à l'approbation de la V9 du PDRC. Deux projets sont en cours d'instruction et de validation. Courant 2022 ce dispositif devrait atteindre un taux d'engagement d'environ 50%. Les opérations retenues sont centrées sur la filière agrumes (valorisation de la pulpe et du rebus d'agrumes).

4.3.1- Aménagement agricole et pastoral

Ce type d'opération vise à permettre la mobilisation du potentiel productif agricole et pastoral, par une amélioration des infrastructures, concernant les accès à la ressource et l'organisation des périmètres. A titre d'exemple, ce TO a permis de financer des projets de création de parc agricole, d'espaces de maraichage, aménagement d'estives, etc.

Le taux de programmation de ce TO est de 42% et le taux de paiement est quant à lui de 19%. Le pourcentage devrait encore progresser puisque plusieurs opérations sont en cours de paiement. En effet, des difficultés liées aux délais de réalisation des opérations relativement longs ont été identifiées lors des

précédents exercices RAMO (deux ans pour déclencher le paiement).

Au cours de l'année 2021, ce TO a été abondé notamment pour un dossier important qui n'a finalement pas abouti mais deux autres projets ont été identifiés dont l'engagement devrait apparaître d'ici fin 2022.

4.3.2- Infrastructures forestières

Ce type d'opération vise à faciliter la mobilisation de la ressource forestière, sa gestion et son exploitation en développant les moyens d'ingénierie et de logistique, conformément aux schémas définis sur le plan régional ou à l'échelle des massifs forestiers.

Le taux d'engagement du dispositif est de 81% pour un taux de paiement de 12%. La mise en œuvre connaît la même problématique de délai de réalisation de projets très longs. D'où l'écart constaté entre le montant programmé et payé.

Toutefois, ce TO qui a été abondé en 2021 pour faire face à de nouveaux projets qui sont en cours d'instruction, verra son taux de programmation réduit à la baisse dans le courant de l'année 2022 car il intègre une opération de réfection des pistes forestières programmée sur la Commune de Ghisoni qui sera abandonnée. Cela devrait donner lieu à un taux d'engagement début 2022 se situant autour de 52%. Néanmoins de nouvelles opérations sont en cours et devraient ramener ce taux à un niveau bien supérieur pour fin 2022.

4.3.3- Aménagement hydraulique

Ce type d'opération vise à la réalisation d'infrastructures permettant de créer et d'améliorer les systèmes de gestion de la ressource en eau. Elle concerne l'aménagement d'ouvrages de prélèvement, de stockage, de transfert, d'acheminement et éventuellement de traitement de l'eau.

Comme souligné dans les précédents exercices RAMO, ce TO rencontre des difficultés de mise en œuvre (taux d'avancement nul à ce stade) liées à des problématiques d'ingénierie. Dans le courant de l'année 2021, une note d'alerte émanant de l'autorité de gestion avait été adressée au SI afin de pouvoir identifier la teneur de ces problèmes, voire de mobiliser l'Office de Equipement Hydraulique de la Corse (OEHC) sur ce point car des crédits ont été maintenus suite à l'approbation de la version 9 du programme en juillet dernier alors même qu'une potentielle clôture de ce type d'opération est toujours envisagée.

Les discussions sur le devenir de ce TO sont encore en cours, toutefois des arbitrages sont prévus au printemps 2022 afin d'optimiser la fin de gestion du programme.

Mesure 5 – reconstitution du potentiel de production agricole

Les taux d'avancement de la mesure 5 sont les suivants : 82% d'engagement et 49% de paiement. La mesure fonctionne plutôt bien mais n'a pas fait l'objet d'un abondement de crédits supplémentaires suite à l'adoption de la V9 car elle ne concerne qu'un seul dispositif : celui de la reconstitution des châtaigneraies.

5.2 - Reconstitution des châtaigneraies

Cette sous-mesure fonctionnant par appel à projet vise à la réhabilitation et/ou la plantation additionnelle de surface de châtaigneraies à la sauvegarde et au maintien à moyen termes (10 ans) du potentiel de production, en palliant la baisse de productivité consécutive aux attaques du cynips (*dryocosmus kuriphilus*). En effet, la prolifération du ravageur représente une menace économique majeure pour les exploitants du fait de l'effondrement de la production castanéicole consécutif à la prolifération initiale du ravageur.

Sur cette sous mesure, le taux d'engagement est aujourd'hui à 82% et le taux de paiement est à 49%. Les lenteurs constatées initialement au démarrage sont désormais dissipées. Toutefois, les délais de réalisation terrain restent un peu longs, ce qui explique le décalage au niveau des paiements.

Suite à la perte d'une partie de la production (20%) dûe aux problèmes phytosanitaires (cynips), il est prévu une intervention à hauteur de 100% pour reconstituer le verger à concurrence de 20% des surfaces.

Mesure 6 – développement des exploitations agricoles et des entreprises

La mesure 6 qui affiche un taux d'engagement de 81% et un taux de paiement de 57% a fait l'objet d'un abondement de crédits supplémentaires à hauteur de 25% suite à l'adoption de la V9.

6.1 - DJA - Dotation d'installation en faveur des jeunes agriculteurs

La sous-mesure concerne l'aide au démarrage d'une exploitation agricole portée par un Jeune Agriculteur (JA). Il s'agit de soutenir la phase de démarrage de l'exploitation durant laquelle le JA (âgé de moins de 40 ans) doit se constituer un revenu et mettre en œuvre son projet sur fonds propres ou avec le recours à l'emprunt.

Ce TO a fait l'objet d'un abondement de crédit en 2021. Les valeurs passent désormais à 84% d'engagement. Compte tenu du stock projets en cours, la maquette sera intégralement consommée. Au niveau des paiements, le taux atteint 65% de la maquette prévisionnelle.

Les premiers soldes des dossiers arrivés en fin d'année 2021 (car le solde est payé à partir de l'année N+4 et les premiers paiements de ces soldes arrivaient cette fin d'année) sont quant à eux suspendus compte tenu d'une problématique liée à l'absence d'un régime de sanction applicable en cas d'anomalie au regard des conditions d'octroi des aides à l'installation.

En effet, un vide juridique existe pour l'adoption d'un régime de sanction en Corse : le code rural et de la pêche maritime ne prévoit pas de compétence du Président du Conseil exécutif de Corse ni de l'Assemblée de Corse pour adresser au bénéficiaire des aides indûment perçues une décision de déchéance partielle ou totale. Un décret est prévu en ce sens, mais n'est à ce jour pas encore publié, rendant impossible le versement du solde (cf. section 3a pour plus de détail).

6.4.1 - Diversification vers des activités non-agricoles

L'intervention consiste à soutenir la création et le renforcement d'activités non-agricoles portées par des exploitants agricoles afin de compléter et diversifier leurs revenus. Elle répond principalement aux besoins d'amélioration du revenu des agriculteurs par le développement de l'outil de travail et la diversification des activités.

Ce TO connaît des difficultés de mise en œuvre identifiées dans les précédents RAMO qui sont liées à deux facteurs : tout d'abord, la problématique du foncier car bien souvent sur le territoire insulaire le lieu d'exploitation et le lieu de vente ne sont pas au même endroit, ainsi que la difficulté pour le service instructeur de mobiliser les acteurs malgré les différents appels à projets déjà lancés. En effet, bien souvent, l'agriculteur s'engage dans de la diversification de ses activités sans solliciter de crédits UE.

Face à ces problématiques, il a été décidé en 2021, de lancer un nouvel appel à projets suite à la modification du PDRC (V9) visant à l'assouplissement des modalités de mise en œuvre du TO. Il intègre désormais des dispositions destinées à améliorer l'attractivité et l'effet levier d'un dispositif peu sollicité jusqu'à présent telles que d'une part pour les coûts admissibles, l'acquisition, la construction, l'extension, la rénovation ou la réhabilitation de bâtiments abritant ou destinés à abriter l'activité ; d'autre part pour les domaines couverts par la diversification, le développement des circuits courts afin de prendre en compte les besoins des producteurs locaux.

Les taux de consommation enregistrés au 31 décembre 2021, étaient toujours très bas (8% de programmation et 3% de paiement). Toutefois, les améliorations effectuées dans le courant de l'année ont donné lieu au dépôt de plusieurs dossiers qui sont en cours d'instruction. Ce qui devrait ainsi faire

augmenter les taux de consommation.

6.4.2 - Développement des entreprises en milieu rural

Ce type d'opération a pour objet d'accompagner les projets d'investissement des micros et petites entreprises en milieu rural. Il s'agit notamment, de soutenir le développement endogène des territoires en facilitant la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois.

Ce TO émerge sur deux priorités différentes (la 5E et la 6A) et enregistre des taux approchant 100% en cumul des d'engagements et environ 35% de paiements. A noter qu'il existe un décalage important avec les paiements compte tenu des délais de réalisation des opérations.

Concernant le domaine prioritaire 5E (85% d'engagement) lié plus spécifiquement à la valorisation du bois et du liège, des dispositions ont été introduites dans la V9 du Programme afin d'améliorer l'attractivité et l'effet levier en ajoutant les projets de construction bois dans les dispositifs émergeant à ce TO. Un nouvel appel à projet a également été publié dans le courant de l'année afin de faire écho à celui du comité de massif (ligne de partage avec les fonds régionaux de la Collectivité de Corse au titre de sa politique en matière d'aménagement de l'espace rural). L'ODARC cherche une dizaine d'entreprises pour consommer sur la construction en bois.

Il en va de même concernant le domaine prioritaire 6A (99% d'engagement) où le commerce de proximité et le développement des circuits courts a été introduit dans les domaines couverts par la V9 du Programme afin de renforcer la mobilisation des mesures de la priorité 6A. Pour rappel, le TO 6.4.2 impacte l'indicateur de résultat cible T20 – emplois créés dans les projets soutenus de la priorité 6A qui connaît des difficultés d'atteinte de la cible.

Mesure 7 – services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

La mesure 7 qui affiche un taux d'engagement de 35% et un taux de paiement de 9% a fait l'objet d'un abondement de crédits supplémentaires à hauteur de 22% suite à l'adoption de la V9.

7.1 - Planification et regroupement du foncier

Ce dispositif a pour principal objectif principal d'accompagner les communes dans l'élaboration et la mise à jour de plans de développement (DOCOBAS) visant à la mobilisation essentiellement agro-sylvo-pastorale du foncier avec les étapes suivantes :

- animation du territoire en vue d'élaborer ou de mettre à jour le plan de développement. Le cas échéant, constitution d'associations foncières initiées par les communes, qui constitueront les opérateurs publics aptes à porter le projet ;
- élaboration d'un projet visant à analyser, organiser, mettre en valeur et protéger le territoire, et transcription spatiale du programme à l'échelle cadastrale.

Ce type d'opération qui ne connaît pas de difficultés particulières de mise en œuvre particulière affiche un taux de programmation de 68% et 25% de paiement. A titre d'exemple, plus d'une vingtaine de communes a, à ce jour pu bénéficier de crédits pour élaborer leurs DOCOBAS. Une dizaine d'associations foncières ont également pu être constituées grâce à ce dispositif.

7.1.2 – DOCOB

Ce type d'opération vise à apporter un soutien pour l'établissement et la mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones à haute valeur naturelle.

Les taux de réalisation restent à ce jour nuls pour les raisons suivantes (déjà identifiées dans le précédent RAMO) : d'une part la révision des DOCOB est financée par ailleurs sur des crédits Etat (DREAL), plus faciles à mobiliser que le FEADER sur ce type de petits dossiers ; d'autre part, leur révision est intervenue il y a moins de 10 ans (durée moyenne de révision).

Aussi, un redéploiement de crédits est intervenu sur cette sous-mesure en 2021 faisant baisser le montant FEADER de 300 000 € à 25 000 €. Toutefois, il convient de noter que suite au dernier groupe technique conjoint entre l'Etat (DREAL -DDTM) et le service instructeur, deux dossiers ont pu être déposés sur cette sous-mesure en fin d'année 2021. Ainsi, le dossier de révision du DOCOB Rivière et Vallée du Fango va être programmé en début d'année 2022.

7.2 - Raccordement des agriculteurs au réseau électrique

L'intervention consiste à améliorer l'accessibilité des territoires ruraux afin de favoriser l'accueil et le maintien d'activités. Cette aide, inscrite dans les programmes stratégiques d'intervention des syndicats départementaux d'électrification, est ciblée exclusivement sur les investissements de raccordement au

réseau public électrique des agriculteurs en zone rurale, sur les sites isolés et en dehors des agglomérations.

Concernant cette mesure, le taux d'engagement s'est légèrement amélioré (de 2% à 24%) suite à la réallocation des fonds vers les TO 6.1 et 4.1.2. Des difficultés identifiées dans les précédents RAMO persistent afin de mobiliser le dispositif notamment en Haute-Corse. Néanmoins, une nouvelle opération est prévue sur la Corse-du-Sud pour 250 000 euros et des démarches sont en cours avec le syndicat de la Haute-Corse pour le dépôt d'un autre dossier. Ce dispositif qui affiche un taux de 3% de paiement et peine à être mis en œuvre, fera certainement l'objet d'une révision à la baisse avant la fin de l'année 2022.

7.4 - Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base à la population

Cette sous-mesure vise à favoriser la mise en place et l'amélioration de services de base à la population et à l'accueil en milieu rural afin de faciliter l'installation de nouvelles populations et de maintenir les réseaux de services existants dans une perspective de redynamisation des pôles intermédiaires et d'évitement des fractures sociales. Ces services de base doivent répondre aux besoins des populations dans les domaines de la santé, du médico-social et du social, et des services de proximité, par le maintien et/ou la création d'équipements et de services.

Les taux d'engagement et de paiement sont respectivement de 32% et 8% fin 2021. Les taux de consommation sont en augmentation depuis 2018 suite à la modification des dépenses éligibles de cette sous-mesure, si bien qu'une modification de la maquette est d'ailleurs intervenue au titre de la V9 du programme, augmentant le montant prévisionnel FEADER de 3 700 000 € à 4 848 550 €.

Deux dossiers ont été programmés en 2021 et concernent le réaménagement de locaux de la poste sur la Commune de Vescovato et la création d'une résidence autonomie en Balagne. Les perspectives de consommation d'ici la fin du programme sont bonnes : de nombreux dossiers sont en cours d'instruction (micro-crèche, maison agri-culturelle...).

7.5 - Investissements à usage public favorisant les activités touristiques et l'accueil du public en montagne

La sous-mesure concerne l'amélioration et la sécurisation des infrastructures touristiques en montagne, notamment sur les sentiers de randonnée. Elle consiste à mieux structurer l'offre et mieux professionnaliser les acteurs pour impulser une véritable dynamique de développement durable. La réhabilitation des infrastructures touristiques, notamment les refuges, doit permettre l'optimisation de l'exploitation et de la maintenance des sites (énergie, consommation d'eau, quantité de déchets générés, pollution...).

Cette sous-mesure qui affichait jusqu'à présent des taux de consommation nuls a été, pour rappel, initialement mise en place pour répondre à la problématique de rénovation des refuges du GR20. Toutefois,

le service instructeur s'est rendu compte en cours de programme que des problématiques de maîtrise foncière ne permettaient pas de financer des dossiers de rénovation des refuges du GR20 sur des crédits FEADER nécessitant une technicité et une ingénierie conséquente.

C'est la raison pour laquelle en 2018, un élargissement des opérations éligibles a été opéré au profit des autres types de sentiers de randonnée. Ainsi les travaux de sécurisation et de rénovation ont été étendus aux de sentiers Mare e Monti, Mare a Mare, PTIPR et à leurs accès.

Cependant, malgré cette modification, aucune demande n'a pu aboutir en raison de la même problématique de maîtrise foncière dont souffre le territoire insulaire. En effet, les problématiques foncières sont telles qu'elles ne pourront se résoudre au cours de cette programmation, d'où le choix de clôturer cette mesure au titre de la V9 du programme. L'intégralité des crédits a donc été transféré au profit de la mesure 7.4.

Toutefois, la Collectivité de Corse est consciente qu'il y a une réelle nécessité de réaliser des investissements à usage du public favorisant les activités touristiques et l'accueil du public en montagne, et ce, en adéquation avec la conception du schéma régional et du financement des futurs sentiers. C'est pourquoi certains des projets initialement prévus sur le FEADER ont été in fine basculés sur des financements Collectivité de Corse et État dans le cadre du CPER.

7.6.1 - Investissements publics dans les zones naturelles, les sites Natura 2000 et les zones à haute valeur naturelle

Ce type d'opération vise à financer la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 à travers des actions d'animation telles que prévues par l'article L. 414-2 du code de l'environnement, le soutien à la protection et à la restauration des milieux naturels des zones à haute valeur naturelle et à la sensibilisation environnementale.

Il s'agit d'un TO qui avance doucement (50% d'engagement et 1% de paiement). De nombreux projets sont en cours d'instruction et un travail collaboratif avec DREAL a été mené. Tous les crédits devraient être consommés d'ici la fin de la programmation. Un bémol est à noter concernant les paiements qui devraient intervenir en décalage du fait d'une problématique rencontrée au niveau des pièces justificatives nécessaires au paiement des frais salariaux qui s'avère toujours d'actualité en 2021. En effet, les animateurs ne sont pas à 100% sur l'opération et le manque de rigueur administrative (tenue de fiches de temps, agenda) paralyse quelque peu la procédure de paiement sur ce dispositif. Aussi, afin de pallier cette problématique, il a été acté lors du dernier groupe technique conjoint Natura 2000, la nécessité de réaliser des actions de formation aux procédures de paiement afin de sensibiliser les bénéficiaires et les animateurs à cette question.

7.6.2 - Patrimoine culturel matériel et immatériel

Ce type d'opération consiste à contribuer à la revitalisation des territoires de l'intérieur ou à faible densité de population par le renforcement de leur attractivité en matière de valorisation du patrimoine. L'objectif est de permettre une réappropriation par la population des arts et traditions populaires et des savoir-faire, notamment artisanaux et agro-pastoraux, afin d'ajouter une valeur ajoutée patrimoniale aux projets de développement local.

Ce TO affiche un taux d'engagement de 4% et un taux de paiement nul. Le retard enregistré vient du fait que le précédent appel à projets n'a pas eu de succès auprès des porteurs de projets. Faute de dossiers déposés, il a été clôturé. Un nouvel appel à projets lié au patrimoine immatériel consultable sur le site www.europa.corsica a été relancé en octobre 2020 et est ouvert en continu jusqu'au 31 décembre 2022. 4 dossiers ont déjà été déposés depuis sa réouverture. Les perspectives de consommation sont optimistes, un dossier a été programmé en 2021 et un nouveau dossier passera au premier COREPA de l'année 2022. Il s'agit principalement de petits dossiers déposés par des communes rurales qui souhaitent mener des études sur le patrimoine toponymique de leurs territoires.

Pour plus de précisions, ce dispositif connaît une problématique double liée à la fois à la difficulté de mobiliser des acteurs dans le domaine de l'immatériel et au fait que les GAL financent également ce type de projets. Mais paradoxalement, il s'agit d'un type d'opération simple à financer dans le cadre du FEADER.

Sur les opérations liées au patrimoine matériel, sous-mesure ouverte au fil de l'eau (hors appel à projets), les travaux éligibles sont restreints à la restauration des sites archéologiques et monuments protégés. En conséquence, peu de dossiers ont été déposés. En effet, il convient de noter qu'au niveau local, peu de bureaux d'études sont susceptibles de réaliser ce type d'opérations.

Globalement, au niveau de la mise en œuvre de ce dispositif, compte tenu du faible volume de dossiers déposés et du faible montant de ces derniers un redéploiement de crédits est à envisager en 2022.

7.6.3 - Circuits de découvertes patrimoniaux

Les circuits de découverte patrimoniaux sont destinés à mettre en valeur le patrimoine emblématique d'une région et à renforcer de ce fait, l'identité locale. Ces opérations d'aménagement recouvrent une dimension transversale puisqu'elles font appel à l'histoire, aux mythes ainsi qu'aux modes de vie, aux techniques et matériaux ou encore, à la qualité des paysages. L'objectif à terme est de disposer dans l'espace rural, de circuits accessibles au plus grand nombre, quelle que soit la saison.

Ce TO présente un taux d'engagement de 26% et un taux de paiement de 0%. Trois dossiers ont à ce jour été engagés sur les communes de Patrimonio, Peri et Ville di Pietrabugno et trois autres dossiers sont en cours d'instruction sur les communes de Figari, Speloncato et Furiani. Ces derniers devraient être programmés en 2022, permettant ainsi de consommer la totalité de l'enveloppe prévisionnelle.

Les paiements quant à eux sont nuls jusqu'à présent car ils souffrent d'une problématique liée aux paiements des marchés publics. Ce blocage devrait être levé dans le courant de l'année 2022 suite à la mise en place d'une réunion de cadrage avec l'OP-ODARC.

7.6.4 - Animation et sensibilisation dans les zones rurales en vue de leur protection, de la préservation et de l'amélioration de la qualité environnementale et paysagère

Ce type d'opération a pour objectif de financer des actions de sensibilisation environnementale dans un but de prévention des incendies. En effet, les forêts représentent un enjeu d'importance tant sur le plan économique (production, activités de plein air, tourisme) qu'environnemental (biodiversité, paysage, séquestration du carbone etc.).

L'évolution climatique accentue les risques d'incendie en zone méditerranéenne et soumet ces espaces à un aléa de plus en plus fort. Par ailleurs cette prévention des dommages causés aux forêts a des effets positifs sur le maintien de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

Le taux d'engagement de 63% enregistré à ce stade est très encourageant et l'enveloppe prévisionnelle devrait être intégralement consommée. A ce jour, une campagne d'animation des mesures agro-environnementales et cinq campagnes d'actions de sensibilisations au risque incendie couvrant les années 2017 à 2021, tous portés par l'Office de l'environnement de la Corse ont pu être financées.

Autre élément à souligner, malgré les importantes difficultés de paiement constatées jusqu'en 2020 où le taux est resté nul, les difficultés rencontrées ont pu être levées courant 2021 permettant ainsi d'atteindre 45% au 31 décembre 2021.

Mesure 8 – investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Les taux d'avancement de la mesure 8 sont les suivants : 17% d'engagement et 4% de paiement. Elle a fait l'objet d'un abondement de crédits supplémentaires à hauteur de 27% suite à l'adoption de la V9.

8.3 - Investissements de Défense Forestière Contre l'Incendie (DFCI) et actions de prévention

L'objectif principal de la mesure est de préserver les zones forestières et les espaces naturels des incendies en visant la diminution du risque d'éclosion des feux et la limitation des surfaces parcourues, en soutenant les investissements de DFCI (défense forestière contre l'incendie) réalisés par les gestionnaires des terres ou

leurs délégataires en matière de prévention.

Cette intervention est complémentaire des financements mis en œuvre par l'Etat, les collectivités locales et les organismes publics impliqués dans la prévention et la lutte incendie sur le territoire.

A ce stade, le taux d'engagement est de 12%. Au total, sept opérations relatives essentiellement à l'achat de matériel ont été programmées sur la 8.3. Le taux de paiement est quant à lui nul. Pour 2021, deux opérations ont été programmées : un dossier relatif à l'acquisition de véhicules de brûlage dirigé (bénéficiaire : service d'incendie et de secours de la Haute Corse- SIS 2B) et un dossier relatif à l'aménagement de réserves d'eau et aménagement DFCI (bénéficiaire : Communauté de communes Calvi-Balagne).

Cette sous-mesure, lente au démarrage, connaît aujourd'hui de bonnes perspectives de consommation. En effet, de nombreuses réunions de cadrage entre les services de l'Etat (DDTM 2A et 2B), en charge des dossiers DFCI et le service instructeur FEADER de la Collectivité de Corse ont permis la mise en place d'une nouvelle méthode de travail permettant ainsi de réaliser une co-instruction des dossiers DFCI, telle que prévue à la maquette du PDRC.

A ce jour, et grâce au travail collaboratif des services concernés, quelques dizaines de dossiers DFCI sont en cours d'instruction à la CDC. Par ailleurs, deux dossiers relatifs à l'acquisition de véhicules (porté par la CDC) sont en cours de paiement à l'OP-ODARC. De plus, ce dispositif a fait l'objet d'un abondement de crédits à hauteur de 750 000 euros de FEADER.

8.5 - Opérations sylvicoles améliorant la résilience des forêts et renforçant leur caractère d'utilité publique

L'intervention vise, par une sylviculture et d'autres investissements adaptés au sein de massifs forestiers, à l'amélioration de la résilience et de la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, sans exclure des bénéfices économiques à long terme. Il s'agit de renforcer le caractère d'utilité publique des forêts en favorisant les bénéfices écosystémiques et en développant l'accueil du public en forêt.

Cette mesure a fait l'objet d'un abondement en 2021 pour faire face à de nouvelles demandes. La sous-mesure affiche désormais un taux d'engagement de 87% et un taux de paiement de 35%. D'autres projets sont en cours et devraient amener rapidement la mesure à un taux de programmation de 100%. En effet, 5 nouveaux projets relatifs à des chantiers pilotes en forêt, de repeuplement d'eucalyptus ou encore de remise en production de suberaies dégradées ont été programmés au titre de l'année 2021 pour un montant approchant les 180 000 euros de dépenses éligibles.

8.6 - Investissements visant à l'amélioration des pratiques d'exploitation forestière et de transformation des produits forestiers

L'aide est destinée à accroître la productivité et la compétitivité des entreprises qui œuvrent dans le secteur de l'exploitation forestière et de la transformation des produits forestiers. Elle doit contribuer à accroître la mobilisation et les débouchés des produits issus de la forêt, en soutenant la modernisation et la mécanisation des équipements de ces entreprises dans le respect de la sécurité au travail et des exigences environnementales.

C'est à ce titre que l'autorité de gestion rappelle le paradoxe selon lequel la Corse est un des territoires le plus boisé de France, mais le moins doté en mesures forestières. L'objectif est de faire émerger des opérateurs de la première transformation qui sont actuellement absents du territoire insulaire.

Les taux d'avancement sont en effet très faibles (15% de programmation et 10% de paiement) mais un projet de scierie est en cours de montage administratif et technique. Ce dossier devrait être finalisé prochainement et devrait consommer toute la maquette (attente de permis de construire avec autorisations). Il s'agit d'une action forte du programme car la Corse manque d'opérateurs de première construction. Mais cette opération est chronophage dans sa phase de conception car elle nécessite beaucoup d'ingénierie (cela fait 3 ans que les techniciens travaillent sur ce projet). Dans l'attente, les crédits sont donc maintenus sur cette sous-mesure qui devrait être programmée au cours du premier semestre 2022.

Mesure 10 – agroenvironnement-climat

La mesure 10 affiche un taux d'engagement de 97% et un taux de paiement de 67%. Elle a fait l'objet d'un abondement de crédits supplémentaires à hauteur de 2% seulement suite à l'adoption de la V9.

En effet, comme déjà précisé dans les précédents exercices RAMO, compte tenu du retard de mise à disposition de l'outil ISIS où cinq années ont été payées en un an et demi, l'autorité de gestion rappelle sa décision d'arrêter, d'ici la fin de la période de programmation, les nouveaux engagements des MAEC, sauf pour les TO apicoles et races menacées dont des engagements continuent en 2021 et 2022 (contrats annuels).

10.1 : Engagements agroenvironnementaux et climatiques

La mise en œuvre des techniques aratoires traditionnelles, sur les terrains plus ou moins pentus de Corse (pente $\geq 5\%$) génère, sous l'impact des fortes pluies, une érosion différentielle conduisant à un appauvrissement des sols. Or, ces espaces représentent des superficies significatives dans la SAU (surface agricole utile) des élevages de piémont et de montagne.

C'est pourquoi, au vu des risques d'érosion, il est fortement souhaitable, dans ces espaces, de renoncer aux

pratiques traditionnelles de labour, au profit de techniques plus douces et respectueuses des sols.

Stratégiquement, comme évoqué plus haut, il a été décidé de ne pas autoriser la souscription de nouveaux engagements depuis 2020. Au 31/12/2021, 308 bénéficiaires ont souscrit des engagements portant le taux de consommation à 100% et le taux de paiement à 68%. Les contrats, répondent majoritairement aux contraintes de l'enjeu "élevage". Les mesures les plus sollicitées et qui répondent selon le diagnostic pastoral le plus favorablement aux contraintes environnementales sont la lutte contre la pression des adventices sur les prairies naturelles et temporaires (PR01), et le maintien de l'ouverture des parcours par élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables (LD41) respectivement 9 355,90 ha et 2 756,50 ha.

A contrario, les moins sollicitées sont le recepage du maquis pour favoriser l'utilisation de la ressource des parcours ligneux (LD32) et le maintien de l'ouverture des parcours par élimination manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables (LD52).

10.1.4.1 - Races menacées

Le dispositif concerne la conservation et l'utilisation sur les exploitations d'espèces locales conduites en race pure et menacées de disparition. Cette menace de disparition relève en Corse du faible effectif des races concernées dû notamment à la recherche de races plus productives et du risque sanitaire important que connaît le territoire du fait de sa situation géographique et de son exposition aux épizooties venant du sud qui s'accroissent avec le changement climatique.

L'objectif de la mesure est donc de compenser des coûts supplémentaires et des pertes de revenus liés à la conservation et à l'utilisation de ressources génétiques locales. La durée du dispositif est de 5 ans.

A l'échelle de la Corse, on peut dénombrer 7 contrats en race bovine pour 93 UGB (unité gros bétail) et 33 en race porcine « nustrale » pour 243 UGB.

Quant aux races ovine et caprine, elles n'ont pas été reconnues comme étant des races menacées d'abandon pour l'agriculture. La race équine Corse, bien que reconnue comme menacée, n'a pu bénéficier du soutien de la mesure. En effet, l'organisme en charge du suivi de cette race n'a pas été en mesure de remplir ses obligations.

La mise en œuvre de cette mesure s'est donc limitée aux races « bovine Corse » et « porcine nustrale » et affiche un taux d'engagement de 80% et un taux de paiement de 40%.

10.1.4.2 - Amélioration du pouvoir pollinisateur de l'abeille

Cette sous-mesure a pour objectif de modifier sensiblement les pratiques apicoles en augmentant le nombre d'emplacements de colonies pour limiter la pression exercée sur la ressource et en améliorant leur répartition au profit de zones dites « intéressantes pour la biodiversité », identifiées à l'échelon régional.

Cette présente opération concourt donc à améliorer le service de pollinisation et ainsi de préserver et de renforcer la richesse de la biodiversité végétale ainsi que la production de ressources (nectar, pollen, graines) et d'habitats pour de nombreux autres insectes et animaux dont certains sont des auxiliaires des cultures.

Au 31 décembre 2021, 26 contrats sont en cours pour 4116 colonies, portant le taux d'engagement à 71% et le taux de paiement à 49%.

Mesure 11 – agriculture biologique

Les taux d'avancement de la mesure 11 sont les suivants : 89% d'engagement et 46% de paiement. Elle a fait l'objet d'un abondement de crédits supplémentaires à hauteur de 21% suite à l'adoption de la V9.

11.1 - Conversion à l'Agriculture Biologique

L'agriculture biologique (AB) qui est caractérisée par le non-usage d'intrants chimiques, de synthèse et d'OGM, et dont les pratiques d'élevage et de cultures visent la gestion durable des ressources naturelles, la préservation des sols et de l'environnement, le respect des équilibres écologiques et le bien-être animal, a globalement un impact positif avéré sur l'eau, le sol, la biodiversité et le changement climatique. Le développement de surfaces AB est donc un enjeu important pour la Corse, soucieuse de préserver son environnement.

Or de par son cahier des charges, l'Agriculture Biologique impose aux agriculteurs la mise en œuvre d'itinéraires techniques plus coûteux au regard de la mise en œuvre de pratiques agro-environnementales mais aussi de l'achat d'intrants. De plus, les rendements en Agriculture Biologique sont inférieurs à ceux obtenus en conventionnel.

Ce type d'opération permet de compenser les surcoûts et manque à gagner qu'entraînent le mode de production en Agriculture Biologique et qui, notamment dans la phase de conversion, sont insuffisamment pris en charge par le marché.

Elle vise à inciter et à accompagner les exploitations à adopter les pratiques et méthodes de l'agriculture biologique et a également pour objectif de convaincre, certains producteurs dont les exploitations ont un

faible revenu et dont le mode de production est conforme au cahier des charges de s'engager dans la labellisation de leur production. Les engagements liés à la conversion sont de cinq années.

Au 31 décembre 2021 on comptait 245 bénéficiaires, portant le taux d'engagement à 90% et le taux de paiement à 40%. Les nouveaux contrats de 5 ans ont été lancés en 2021 et 2022 et un stock de dossiers a été constitué.

11.2 - Maintien de l'Agriculture Biologique

Cette aide est complémentaire à l'aide à la conversion. En effet, cette aide au maintien a pour objectif d'éviter que les agriculteurs après 5 années de conversion, retournent à l'agriculture conventionnelle faute d'aides supplémentaires pour compenser les coûts additionnels et les pertes de revenu résultant d'engagements agro-environnementaux.

Cette opération, dont la durée d'engagement est dorénavant d'un an, permet de compenser les surcoûts et manque à gagner qu'entraînent le mode de production en Agriculture Biologique et qui sont insuffisamment pris en charge par le marché. Elle vise à inciter et à accompagner les exploitations à poursuivre les pratiques et méthodes de l'Agriculture Biologique.

Au 31 décembre 2021, on comptait 206 bénéficiaires pour un taux d'engagement 88% et un taux de paiement de 67%. La limite de campagne est pour l'instant fixée à 2021/2022, car il s'agit de nouveaux contrats d'un an avant le démarrage du PSN en 2023.

Mesure 13 – paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

La mesure 13 affiche un taux d'engagement de 85% et un taux de paiement de 84%. Elle a fait l'objet d'un abondement de crédits supplémentaires à hauteur de 27% suite à l'adoption de la V9. Les nouveaux crédits du deuxième transfert du 1er pilier portant sur l'année 2022 viendront abonder la maquette de la mesure dans la version 10 du PDRC prévue prochainement.

13.1 – Paiement d'indemnités en faveur des zones de montagne (ICHN)

13.2 - Paiement d'indemnités en faveur d'autres zones soumises à des contraintes naturelles (ICHN ZSCN)

13.3 - Paiement d'indemnités en faveur d'autres zones soumises à des contraintes spécifiques (ICHN ZSCS)

L'ICHN permet de compenser une partie du différentiel de revenu engendré par des contraintes naturelles ou spécifiques auxquels sont soumises les exploitations agricoles dans les zones où les conditions d'exploitation sont difficiles.

Cette aide contribue :

- à maintenir une activité agricole viable dans les zones caractérisées par des handicaps : zones de montagnes (altitude, pente, sols, climat) ou zones de handicaps spécifiques (climat, contraintes localisées de pente et d'hydromorphie, pression foncière et touristique),
- à préserver un tissu agricole et économique dans ces territoires menacés de déprise,
- à la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

Les taux d'exécution sont respectivement les suivants :

- 88% d'engagement et 88% de paiement pour l'ICHN montagne (13.1),
- 65% d'engagement et 62% de paiement pour l'ICHN montagne issu du transfert du 1er pilier introduit par la V9 du PDRC (13.1),
- 86% d'engagement et 85% de paiement pour l'ICHN contraintes naturelles (13.2),
- 54% d'engagement et 53% de paiement pour l'ICHN contraintes spécifiques (13.3).

Au 31/12/2021 pour la campagne 2021	Nombre de bénéficiaires	Surfaces primées en Ha
13.1	1 611	62 961,53
13.2	145	2 643,87
13.3	93	1 776,96
Nombre de bénéficiaires distincts	1 660	

La définition de l'admissibilité des surfaces est propre à l'état membre pour l'ensemble des plans de développement. Ainsi, la définition des surfaces fourragères est commune aux fonds FEAGA et FEADER alors que les problématiques sont différentes puisque l'un soutient exclusivement le revenu et l'autre soutient le maintien de l'activité en zone de déprise. Il en résulte des défaillances soulevées par la DG AGRI

quant à la vérification de l'éligibilité de ces surfaces au regard notamment des indices de paturabilité.

Mesure 19 – soutien au développement local LEADER

Les taux d'avancement de la mesure 19 sont les suivants : 53% d'engagement et 12% de paiement. Elle a fait l'objet d'un abondement de crédits supplémentaires à hauteur de 12% suite à l'adoption de la V9. En effet, le FEADER socle est venu doter la mesure LEADER pour respecter le ratio de 5% de la maquette.

Pour rappel, les 6 GAL conventionnés au titre de cette mesure ainsi que leurs stratégies sont les suivantes :

- Pays de Balagne : « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du Pays de Balagne » ;
- Sud Corse : « agir pour une offre touristique responsable au service du territoire et des populations du Sud Corse » ;
- Pays ajaccien : « cohésion territoriale et interdépendance des initiatives économiques, sociales et culturelles » ;
- Taravu, Sartenais, Valincu (OTVS) : « renforcer l'équilibre du territoire Taravo-Valinco-Sartenais » ;
- Corse Orientale : « structurer une offre d'écotourisme » ;
- Castagniccia, Mare e Monti : « contribuer au développement d'une nouvelle économie de proximité qui renforce les échanges mer- montagne ».

Globalement, on souligne une nette augmentation du taux d'engagement depuis 3 ans : 53% (59% avant l'intégration des crédits complémentaires à la maquette de la V9) pour 2021, 52% pour 2020 et 21% pour 2019.

Au niveau de la répartition par GAL, les taux d'engagement sont également en hausse depuis 2019 :

Engagement par GAL	2019	2020	2021
Corse Orientale	56%	96%	131%
OTVS	24%	82%	89%
Pays Ajaccien	23%	58%	63%

Castagniccia	11%	63%	108%
Pays de Balagne	12%	28%	54%
Sud Corse	8%	34%	42%

Comme en témoignent les valeurs du tableau, certains GAL ont même dépassé le montant prévisionnel de leur maquette. Cette surprogrammation a été préalablement autorisée par l’Autorité de gestion et sera ajustée en 2022 car l’augmentation des crédits complémentaires de la mesure 19 n’a pas encore été ventilée par GAL. Cette régularisation en cours sera actée en 2022 au sein des conventions de mise en œuvre.

Concernant la partie paiement qui affiche des taux d’exécution très faibles, les valeurs sont également en augmentation depuis 3 ans : 2% en 2019, 4% en 2020 et 12% en 2021. Sur ce volet, des animations importantes sont en cours entre l’AG, l’OP et le SI afin de sécuriser le processus de paiements des dossiers (un nouveau circuit de procédure, l’amélioration et la création de documents types sont d’ailleurs en cours de conception afin de sécuriser la piste d’audit et verra le jour dans le courant de l’année 2022). En outre, les délais de mise en œuvre des opérations LEADER sont assez longs, ce qui explique le fort décalage entre le taux d’engagement et le taux de paiement des dossiers.

19.1 - soutien préparatoire

L’instauration d’un soutien préparatoire avait pour objectif de préparer les territoires à la définition et à la mise en œuvre d’une stratégie locale de développement. Pour ce faire, un forfait de 20 000 euros de dépenses éligibles maximum était prévu au programme afin de soutenir les GAL dans la préparation de leur candidature 2014-2020.

Au titre de cette sous-mesure, 6 dossiers de soutien préparatoire (malgré les 8 GAL candidats) avaient été engagés au 31 décembre 2019 et 4 dossiers avaient été soldés : il s’agissait des dossiers des GAL Corse Orientale, Sud Corse, Pays de Balagne et Pays ajaccien. Les taux d’engagement et de paiement sont restés les mêmes, soit respectivement 62% et 49%. Comme mentionné dans le RAMO de 2020, cette sous-mesure n’a pas généré de changements en 2021 et ne sera plus mobilisée pour la suite. Toutefois, l’autorité de gestion envisage la possibilité de mobiliser les crédits restants pour financer le soutien préparatoire des GAL pour la prochaine programmation.

19.2 – aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Cette sous-mesure finance les opérations retenues par les GAL dans le cadre de leurs stratégies locales de développement. Plus de 60 dossiers ont été engagés au 31 décembre 2021 fixant le taux d'engagement à 55% le taux de paiement à 4%.

Comme évoqué en 2020, le plus grand volume de dossiers programmés est réparti entre les GAL Castagniccia, Mare e Monti et Corse Orientale, viennent ensuite les GAL Pays de Balagne et Taravu-Valincu-Sartinesu, puis le GAL Pays ajaccien et pour finir le GAL Sud Corse qui enregistre un retard par rapport aux autres. Cette tendance s'est confirmée en 2021 puisque le retard pris depuis le début de la programmation en raison d'un important turn over des animateurs n'a pu être rattrapé.

Ainsi, le retard enregistré par le GAL Sud Corse est principalement dû au départ de l'animatrice en 2019. Depuis, le GAL a peiné à recruter et a fait le choix dans le courant de l'année 2020 de sélectionner un bureau d'étude pour assurer les prérogatives du GAL. En outre, seul 0,5 ETP est mobilisé par un agent de l'une des intercommunalités portant ce GAL pour assurer la gestion.

19.3 – préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale

Cette sous-mesure vise à financer les opérations de coopération retenues par les GAL dans le cadre de leurs stratégies locales de développement.

Trois dossiers de coopération ont ainsi été engagés par le GAL Corse Orientale, seul GAL à avoir pour l'instant mobilisé cette enveloppe. Deux dossiers qui concernaient des voyages : « Albergho diffuso in Toscana » et « Cévennes écotourisme » ont été soldés.

Un dernier dossier concerne l'élaboration d'un livret d'accueil commun. Cette opération de coopération programmée en 2020 est en attente de paiement et s'est réalisée en partenariat avec l'association Cévennes Ecotourisme qui a plus de 15 ans d'expérience dans l'animation et la structuration de la démarche écotouristique. Aussi, de nombreux membres de l'association se sont réunis lors d'une journée de rencontre du Réseau Ecotourisme en Corse Orientale en 2019 et un voyage d'étude a été réalisé in situ, dans les Cévennes afin de rencontrer les professionnels de ce réseau et mettre en place des temps de transfert de compétence sur les outils qu'ils utilisent. L'action financée consiste à la conception et à la réalisation de 50 classeurs d'accueil éco-conçus ainsi qu'à l'accompagnement des acteurs à leur utilisation et à leur personnalisation.

Cette sous-mesure fait actuellement état de 16% d'engagement et 7% de paiement. On peut constater que les GAL mobilisent peu cette sous-mesure pour plusieurs raisons : tout d'abord le retard pris dans la programmation des dossiers « classiques » suite au conventionnement tardif des GAL ainsi que le peu d'animation et de sensibilisation sur cette thématique. Même si l'on espère une dynamisation de cette sous-mesure, la crise COVID a énormément freiné les déplacements, ce qui aura nécessairement un impact négatif sur le volet coopération.

Un projet de coopération est toutefois en cours d'élaboration entre 3 des 6 GAL insulaires et devrait voir le

jour au cours de l'année 2022. Le projet de coopération envisagé concerne la valorisation des matériaux bio sourcés utilisés dans la construction (pierres sèches, bois, paille) en coopération avec les GAL Castagniccia Mare e Monti, Corse Orientale, et Taravo, Sartenais, Valinco. L'enveloppe prévisionnelle du projet est de 200 000 €.

En outre, le GAL Castagniccia Mare e Monti participe depuis la fin d'année 2019 au projet « JoIN » (job innovation networking in the rural areas) en tant que partenaire dans le but de mutualiser les échanges de bonnes pratiques, les connaissances, les expériences et les méthodes émanant des différents partenaires du projet. Un dossier de demande de subvention a d'ailleurs été déposé au service instructeur pour instruction réglementaire fin 2019. Toutefois, le dossier n'étant à ce jour pas complet, il n'a pas encore pu faire l'objet d'une programmation.

Pour plus de précisions, l'action consiste au développement d'un réseau qui permettra la création d'activités et d'emplois en zone rurale via des partenariats transfrontaliers. Cette opération dont le GAL Garda Valsabbia 2020 (Italie) est le chef de file, regroupe 5 GAL partenaires se situant en Espagne, France et en Italie et 5 GAL associés à la démarche se situant en Italie et en Finlande (soit en tout 11 GAL identifiés dans le déroulement de l'opération).

19.4 – soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Pour la mise en œuvre de leurs stratégies locales de développement, les GAL disposent d'une enveloppe dédiée au fonctionnement de la démarche pour l'ensemble de la période de programmation 2014-2020. Il s'agit d'un fonctionnement annuel, les GAL déposent un dossier pour l'année N permettant de couvrir leurs besoins en termes d'animation et gestion. Afin de ne pas trop souffrir de manque de trésorerie, les GAL bénéficient d'un système d'avance.

Les taux d'engagement et de paiement enregistrés au 31 décembre 2021 sont respectivement de 51% et 36%. Au total, 23 dossiers ont été programmés et une dizaine de dossiers ont été soldés (sans comptabiliser les avances versées) au 31 décembre 2021 parmi les 6 GAL ayant conventionné.

Les perspectives de programmation sont bonnes pour les autres dossiers de fonctionnement des GAL et les soldes devraient intervenir au fil de l'eau. Au niveau des projections, le SI attend un pourcentage de paiements à hauteur de 85% compte tenu du démarrage tardif.

Mesure 20 – assistance technique

Les taux d'avancement de la mesure 20 sont les suivants : 33% d'engagement et 33% de paiement. Elle a

fait l'objet d'un abondement de crédits supplémentaires à hauteur de 50% suite à l'adoption de la V9 afin de tenir compte de la prorogation de la date de fin du programme.

L'enveloppe FEADER allouée pour l'assistance technique du programme est donc désormais de 4 499 583 euros (2 999 518 euros auparavant). Les dépenses concernent majoritairement des frais de personnel.

Côté assistance technique de la Collectivité de Corse, les années 2015 et 2016 ont été programmées et payées. Les années 2017, 2018, 2019 et 2020 ont fait l'objet au cours de l'année 2020 d'une lettre d'intention de solliciter un financement et les dossiers sont à l'instruction. La justification interviendra dans un second temps.

En ce qui concerne l'assistance technique de l'ODARC, les années 2015, 2016, 2017 et 2018 ont été engagées et payées. Le paiement de l'année 2018 qui posait initialement souci à cause d'une erreur matérielle a finalement été payé fin juin 2021. L'année 2019 qui avait fait l'objet d'une lettre d'intention de solliciter un financement en 2021 sera quant à lui programmé en début d'année 2022.

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Cette section apporte des compléments nécessaires pour la bonne compréhension des données saisies.

Comme chaque année, un travail partenarial est réalisé entre l'organisme payeur, l'autorité de gestion et le prestataire sélectionné au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des RAMO afin de fiabiliser et de reconsolider les données transmises. Tous les choix méthodologiques sont précisés dans un addendum technique, conférant ainsi une meilleure traçabilité des données transmises. Parallèlement, l'organisme payeur assure une gestion dynamique des paiements effectués : une fois les dossiers soldés, un réajustement est effectué sur les valeurs engagées, de plus il procède à un contrôle approfondi des surfaces valorisées.

Concernant les valeurs cibles non encore atteintes pour ce présent RAMO, l'autorité de gestion travaille de manière concertée avec les services gestionnaires du programme pour assurer une veille relative à l'atteinte des cibles dans une optique de bonne gestion et d'amélioration jusqu'à la clôture de 2025.

Au titre du RAMO 2020, il avait été soulevé un écart important entre l'annexe financière et les données stabilisées dans le RAMO. Un travail avait été réalisé courant 2021 afin d'identifier la source des écarts et de les combler. Ce travail avait permis d'effectuer un rattrapage sur une partie des écarts identifiés (modifications des engagements associés à la mesure 4 suite à des modifications du PDRC sur le taux d'intervention, calcul des paiements des mesures 10 et 11 sur la base des certificats de paiement), et de les combler. Toutefois, le travail d'identification des écarts avait dû se poursuivre après la date butoir de remise du RAMO. Aussi, la suite des rattrapages a été effectuée dans le présent RAMO. Les rattrapages pour le présent RAMO concernent des erreurs de saisie en 2018 et 2020 sur les paiements liés à la mesure 13 ainsi que l'intégration de la part d'autofinancement des collectivités dans les montants de dépenses publiques valorisées.

Malgré ces rattrapages, un écart subsiste encore entre l'annexe financière et les données stabilisées dans le RAMO (583 376,81 euros d'écart pour la mesure 13). Cet écart est dû au fait que les ordres de reversement passés en 2021 sont comptabilisés comme étant en totalité recouverts la même année alors que certains n'ont pas été effectivement recouverts. C'est la raison pour laquelle les montants correspondants n'apparaissent plus au financement UE. Ce mode de calcul ayant été appliqué les années précédentes, il a continué d'être appliqué pour ce RAMO.

Le travail conduit en 2021 a également été l'occasion d'affiner le mode de comptabilisation des dépenses publiques payées. Une harmonisation a été effectuée sur la totalité des mesures quant au mode de comptabilisation afin de garder une cohérence avec l'annexe financière de la Commission Européenne. Ainsi sont valorisés dans le RAMO, au titre des dépenses publiques, les montants payés pour les dossiers ayant reçu au moins un paiement (et non pas les montants engagés pour certaines mesures comme c'était le cas dans le précédent RAMO), quelle que soit la mesure.

Enfin, un travail de fiabilisation des données a été engagé concernant les surfaces, la classification en

Bio/non Bio, les âges des exploitants,... cette fiabilisation est susceptible de générer des écarts avec les valeurs saisies les années précédentes. Elle sera poursuivie d'ici à la fin de la programmation.

Les avertissements 290 proviennent donc de deux facteurs et impactent majoritairement les tableaux C2.1, C2.2 et C2.3 :

1. le réajustement des dépenses réellement payées pour les mesures 4 et 6 à partir de cette année alors qu'auparavant le parti pris méthodologique était de prendre en compte le montant engagé ;
2. la fiabilisation des données (changement de catégories des dépenses).

Cinq cibles sont dépassées (avertissements 270) :

- avertissement 270 - T3 "nombre total de participants formés " (taux de réalisation : 478%) : avertissement constaté depuis le RAMO 2019, la cible 2025 est déjà atteinte. Ce dépassement s'explique par le fait que les opérations de formations de la sous-mesure 1.1 soldées couvrent en moyenne 75 participants, avec de fortes disparités (jusqu'à 360 participants). Le nombre moyen de participants prévu dans le PDR (pour le calcul de la cible) étant de 50, il est donc normal que la valeur cible soit largement dépassée. En outre, les perspectives de programmation laissent encore envisager une forte augmentation du nombre de participants aux formations (plus de 2500 acteurs formés). Malgré cette perspective, le choix méthodologique retenu n'a pas été celui de rectifier la valeur de cette cible.
- avertissement 270 - T10 "pourcentage des terres agricoles sous contrat de gestion" (taux de réalisation 157%) : la cible 2025 est atteinte.
- avertissement 270 – T12 « pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sol » (taux de réalisation 186%) : la cible 2025 est atteinte.

Pour ces deux indicateurs, la définition des valeurs cibles a été initialement faite selon une répartition entre les terres sous contrats biodiversité (T9), terres sous contrat eau (T10) et terres sous contrat sol (T12) mal adaptée. La cible choisie pour T9 en particulier était trop haute (8,34% contre 5,28% et 0,83% pour les deux autres cibles déjà atteintes en 2020). Suite à l'adoption de la V9 du Programme, les valeurs cibles de ces indicateurs ont été revues à la baisse, en particulier pour T9 dont la cible a été portée à 3,06 %.

- avertissement 270 – T21 "pourcentage de la population rurale couverte par les stratégies de développement local" (taux de réalisation 123%) : la cible 2025 est atteinte depuis le conventionnement des GAL.
- avertissement 270 – T22 "pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services et infrastructures" (taux de réalisation 188%) : la cible 2025 est atteinte du fait que certaines opérations ciblent une large population, par exemple la communauté de communes de l'île Rousse - Balagne ou Fium'Orbu Castellu.

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Aucune modification du plan d'évaluation (section 9 du PDRC) n'a été introduite en 2021. En revanche, la section 7 relative à la performance du programme ainsi que la section 11 relative au plan des indicateurs ont fait l'objet d'un important travail de révision. En effet, les 50,3 millions d'euros de crédits FEADER complémentaires provenant de l'enveloppe de transition, du transfert du 1er pilier et des fonds de relance dits EURI suite à la crise sanitaire ont nécessairement impactés les cibles du Programme. C'est la raison pour laquelle un important travail de révision des indicateurs a été conduit par l'autorité de gestion (AG) qui attache une importance particulière à la gestion de la performance qui lui incombe. Ces évolutions ont été matérialisées dans la V9 du Programme approuvée le 14 juillet 2021.

La création d'un outil de suivi informatique pour les mesures de développement rural instruites par la Collectivité de Corse (CdC) est le second aboutissement important conduit par l'autorité de gestion en 2021. Ce logiciel interne est désormais utilisé pour assurer le suivi des opérations. En phase de test à partir du quatrième trimestre 2021, l'outil permettra à compter de 2022 et jusqu'à la fin du programme de faciliter la réalisation des RAMO. La phase de gestion courante sera quant à elle prévue pour le second semestre 2022 (soit consécutivement après l'envoi du premier RAMO à la Commission Européenne réalisé grâce aux extractions de l'outil).

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

En matière d'évaluation, l'année 2021 a principalement été marquée par la réalisation du RAMO 2020 (1), par la conception et le déploiement de l'outil de suivi informatique (2), et par les modifications du PDR (3).

1. Concomitamment et consécutivement à la réalisation du RAMO 2020, des notes d'alerte ont été adressées par le service en charge de l'évaluation des programmes européens aux différents services instructeurs afin, sur la base des difficultés identifiées, d'apporter collectivement des réponses opérationnelles pour la bonne mise en œuvre du PDRC. Le travail sur la révision des cibles et le remaquetage du programme a ainsi pu être anticipé dans une logique partenariale et efficiente.

2. L'outil de suivi informatique dédié aux mesures de développement rural gérées par la Collectivité de Corse permettra de fiabiliser et d'automatiser la remontée des indicateurs. Suite à l'examen de la performance à mi-parcours et dans le cadre de la révision des cibles effectuée dans le courant de l'année 2021 pour la clôture de la programmation actuelle, l'autorité de gestion a constaté que le suivi existant n'était pas optimal et méritait d'être sécurisé.

Outre les données programmatiques consolidées par ailleurs, cet outil informatique de type Access permettra de suivre de manière précise les indicateurs de réalisations et les indicateurs cible afin de bénéficier d'une vision plus détaillée de l'impact du FEADER sur les mesures de développement rural. Cette vision stratégique des données permettra à l'autorité de gestion d'anticiper la clôture du programme en s'assurant d'une bonne dynamique de programmation et de paiements. L'outil servira in fine de support pour la consolidation des données RAMO des mesures de développement rurales instruites par la Collectivité de Corse.

Après une phase de conception où il s'est agi de mobiliser les parties prenantes et tenir compte de leurs besoins et objections, la chargée d'évaluation FEADER a été particulièrement sollicitée pour former les utilisateurs et contrôler leurs saisies. Le but à atteindre était de disposer d'un outil partagé, ergonomique et efficace : à la fin de l'année 2021, l'outil répondait aux attentes afin de compléter les valeurs du RAMO couvrant l'année écoulée ; l'année 2022 sera celle de la consolidation des usages.

3. L'année 2021 a également été rythmée par l'élaboration des V9 et V10 du PDRC auxquelles le service en charge de l'évaluation des programmes a été mobilisé pour la révision des cibles. De plus, ce service a été particulièrement sollicité pour la préparation du PO FEDER FSE+ 2021/2027 et du PSN 2023/2027 afin de définir les lignes de partage entre les documents programmatiques mettant en œuvre les fonds européens, ainsi que pour compléter les bilans, mesures et indicateurs des programmes.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Le groupe de travail « suivi, évaluation, performance » qui réunit l'ensemble des services instructeurs et l'organisme payeur, constitué en mai 2018, a pleinement fonctionné en 2021. Sa mobilisation a, comme chaque année, été déterminante pour la conduite du RAMO, en particulier pour la qualité des données collectées. Pour rappel, ce groupe de travail a pour mission de partager les évolutions réglementaires en matière d'évaluation et permet également d'harmoniser les outils de suivi. Il est systématiquement consulté sur les commandes à passer au titre de des commandes publiques relatives à l'évaluation.

En outre, ce groupe de travail a été pleinement associé à la construction du logiciel de suivi entre le service instructeur de la CdC et l'AG.

Le service « pilotage et évaluation » de l'AG est en charge du suivi des commandes publiques, de l'expertise sur les sujets évaluatifs, de la création et/ou consolidation des outils dédiés au suivi, de l'appui aux modifications des programmes européens en cours et à la rédaction du post 2020. Le fonctionnement de ce service durant l'année 2021 a été impacté par le départ d'un de ses trois agents fin 2020, obligeant l'AG à revoir à la baisse ses ambitions en termes de production de nouvelles évaluations en 2021 et à reporter à 2022 l'achèvement de l'étude projetée sur la mise en œuvre du programme LEADER.

Ainsi, l'AG envisage de conduire deux évaluations globales d'ici la clôture du PDRC : l'une sur LEADER et l'autre concernant l'impact global du FEADER sur le territoire. La première portera sur le diagnostic et la mise en œuvre de LEADER dans le cadre du futur PSN, tandis que la deuxième sera très large et inspirée par les questions évaluatives de 2025. Le nouveau logiciel de suivi informatique alimentera ces questions évaluatives.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Please summarize the findings from evaluations completed in 2020, per CAP objective (or RDP priority, where appropriate).

Report on positive or negative effects/impacts (including the supporting evidence). Please don't forget to mention the source of the findings.

Comme évoqué dans la section 2c), l'AG envisage de conduire deux évaluations globales d'ici la clôture du PDRC : l'une sur LEADER et l'autre concernant l'impact global du FEADER sur le territoire. La première portera sur le diagnostic et la mise en œuvre de LEADER dans le cadre du futur PSN, tandis que la deuxième sera très large et inspirée par les questions évaluatives de 2025. Le nouveau logiciel de suivi informatique alimentera ces questions évaluatives.

Jusqu'ici aucune évaluation à proprement parlé n'a été menée, en revanche, l'AG élabore un diagnostic permanent de la mise en œuvre des types d'opérations (TO). Ce diagnostic du PDRC est formalisé par des notes de l'autorité de gestion à destination des services instructeurs comprenant des recommandations telles que :

- fournir des perspectives de programmation et de consommation fiables avec un calendrier détaillé,
- fournir un stock projet d'opérations à instruire par TO,
- associer les partenaires pour identifier les sources de blocage dans la mise en œuvre des opérations,
- faire remonter régulièrement les dépenses des porteurs de projets et les sensibiliser lorsque les dossiers sont dormants,
- améliorer les procédures internes et les documents types,
- optimiser la gestion des crédits et envisager des modifications de maquette du programme.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

L'année 2021 a été marquée par une augmentation de plus de 50,3 millions d'euros des crédits FEADER. Cette évolution de maquette, qui intervient dans un contexte de transition lié à la crise sanitaire, a donné lieu à un travail important de révision des indicateurs du Programme. Cette réactualisation des cibles a été l'occasion pour l'autorité de gestion et plus précisément le service en charge de l'évaluation du PDRC, d'effectuer un travail de fond quant à la bonne exécution du programme type d'opération (TO) par type d'opération. D'ailleurs, chaque exercice RAMO est l'occasion d'analyser annuellement la performance et d'émettre des recommandations adéquates d'améliorations du programme ou de gestion des opérations.

Ainsi, les TO suivants font l'objet d'une attention particulière afin d'assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme :

Concernant l'ODARC (Office de développement agricole et rural de la Corse) – service instructeur des mesures agricoles :

- Mesure 1 - formation : le taux d'engagement est plutôt satisfaisant, néanmoins, cette mesure connaît des difficultés afin de faire respecter les obligations de déclarations des formateurs et participants. De plus, les agriculteurs peuvent difficilement quitter leur exploitation une journée entière, voire plus, pour se former compte tenu de la taille de leur exploitation (peu de personnel pour prendre le relai en leur absence). Ce point, déjà été évoqué dans le RAMO 2020, est récurrent en 2021 et le sera jusqu'à la clôture du programme car ces contraintes sont peu propices à la mobilisation du FEADER. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle à plusieurs reprises, les crédits du volet formation ont été diminués et le seront jusqu'à la clôture du programme. En outre, il est d'ores et déjà prévu que dans le PSN la mesure formation ne fera pas l'objet de notification au titre du FEADER. En effet, les formations agricoles sont par ailleurs financées sur des fonds hors FEADER. On ne peut que regretter ces difficultés administratives de mise en œuvre.
- Mesure 4.3.3 - aménagement hydraulique : ce TO connaît des difficultés et un consensus est à trouver en lien avec l'Office de l'Équipement Hydraulique de la Corse (OEHC) concernant l'avenir de ce dispositif qui sera certainement amené à être clôturé. Des discussions ont eu lieu en 2021 et se poursuivent en 2022 car il s'agit d'un TO stratégique dont son avenir nécessite de faire l'objet de la plus grande attention. C'est la raison pour laquelle les arbitrages prennent du temps. Toutefois, l'enveloppe dédiée étant d'un petit volume (160 000 euros de FEADER), l'impact budgétaire sur le Programme est moindre.
- Mesure 6.1 – Dotation jeunes agricultures : cette sous-mesure connaît une problématique liée au versement du solde de la subvention. En effet, afin de pouvoir verser le solde, un régime de sanctions doit préalablement être établi par décret. Cependant, à ce jour, le décret relatif aux

spécificités corses pour la mise en œuvre du PDRC 2014-2020 n'est pas publié. Pour rappel concernant la mesure 6, il est nécessaire d'établir un texte en droit national pour déroger à l'application de l'article L330-1 du Code Rural et de la pêche maritime afin de clarifier les prérogatives du Président de la CdC en la matière. Sur ce point, les échanges entre la Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (DGPE) du ministère de l'agriculture et l'ODARC ont permis la rédaction d'un projet de texte législatif. Néanmoins, l'organisme payeur est depuis plusieurs années dans l'attente de la publication de ce texte qui devrait permettre le paiement du solde restant ou l'émission d'un ordre de reversement de la mesure DJA pour les bénéficiaires qui n'auraient pas tenu tout ou partie de leurs engagements. L'adoption de ce texte constitue une urgence à l'aune de la fin de la programmation RDR 3. La DGPE a informé l'autorité de gestion sur un retour de ce document pour le début du mois de mai 2022. Dans l'attente de la publication du décret idoïne, le solde des DJA pour lesquelles le régime de sanction doit s'appliquer n'est pas versé aux bénéficiaires pour éviter tout contentieux préjudiciable à l'autorité de gestion.

- Mesure 6.4.1 - diversification vers des activités non agricoles : ce TO connaît des difficultés de mise œuvre déjà identifiées dans les précédents exercices RAMO. Elle fonctionne par appel à projets et connaît peu de succès auprès des opérateurs. C'est la raison pour laquelle il a été décidé en 2021, de lancer un nouvel appel à projets suite à la modification du PDRC (V9) visant à l'assouplissement des modalités de mise en œuvre du TO (notamment par l'élargissement des coûts admissibles). Il intègre désormais des dispositions destinées à améliorer l'attractivité et l'effet levier du dispositif peu sollicité jusqu'à présent. Ces améliorations ont déjà permis de générer plusieurs dépôts de projets qui sont en cours d'instruction.
- Mesure 7.2 - raccordement des agriculteurs au réseau électrique : cette sous-mesure connaît des problèmes de mise en œuvre qui devraient trouver une issue en 2022 avec le syndicat de Haute-Corse. Si tel n'était pas le cas, une diminution de l'enveloppe a déjà été actée en fin d'année 2020 et une nouvelle diminution sera certainement introduite en 2022, malgré une nouvelle opération envisagée sur la Corse-du-Sud pour 250 000 euros.
- Mesure 8.6 - investissements visant à l'amélioration des pratiques d'exploitation forestière et de transformation des produits forestiers : le taux d'exécution de la sous-mesure est très faible, cependant les crédits sont pour l'instant maintenus car un projet important est en cours de montage administratif et technique (projet de scierie). Ce dossier devrait être finalisé pour 2022 (car des autorisations sont encore en attente d'obtention) et devrait consommer toute la maquette (raison pour laquelle les crédits sont pour l'instant maintenus en l'état). Toutefois, une nouvelle alerte sera émise en 2022 car si le projet n'a pas pu être programmé d'ici l'été, les crédits seront très probablement redéployés par ailleurs. Une piste est d'ores et déjà envisagée sur la nouvelle mesure 4.1.3 qui pourrait recevoir les reliquats au titre du principe de non-régression environnementale.

Concernant la DADTPHL (Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement) – service instructeur de la Collectivité de Corse des mesures de développement rural :

- Mesure 7.1.2 – DOCOB : un comité technique DREAL – OEC – DDTM – AG – SI DADTHPL s'est

tenu en fin d'année 2021 afin d'optimiser la fin de gestion. Deux dossiers ont été recensés pour être financés sur les DOCOB, le reste des crédits qui ne sera pas consommé a été redéployé au titre de la V9 du programme, faisant baisser le montant FEADER de 300 000 € à 25 000 €.

- Mesure 7.4 - services de base en zone rurale : malgré les perspectives de consommation rassurantes communiquées par le service instructeur, un point de vigilance est à observer notamment sur la partie paiement dont le taux est très faible (8%). C'est pourquoi le SI s'assure que les bénéficiaires ne prennent pas trop de retard dans la mise en œuvre des projets, en renforçant notamment l'accompagnement personnalisé, car la crise sanitaire a eu un impact négatif en matière de délais de réalisation des travaux (entreprises BTP à l'arrêt, délais administratifs rallongés).
- Mesure 7.6.1 - animation des sites Natura 2000 : tout comme la sous-mesure 7.4, un point de vigilance est à observer pour la partie paiement (1%) et les remontées de factures car la valorisation des ETP dédiés à l'animation des sites nécessite d'être rigoureux au regard des justificatifs à produire. L'OP-ODARC est mobilisé afin de sécuriser la procédure relative aux remontées de factures.
- Mesure 7.6.2 - patrimoine culturel matériel et immatériel : ce dispositif connaît une problématique double liée à la fois à la difficulté de mobiliser des acteurs dans le domaine de l'immatériel et au fait que les GAL financent également ce type de projets (double guichet et taux d'interventions différents). Malgré l'animation réalisée sur ce TO, les porteurs de projets semblent se désintéresser de ce dispositif. C'est pourquoi, compte tenu du faible volume de dossiers déposés et du faible montant de ces derniers, un redéploiement de crédits est à envisager en 2022.
- Mesure 7.6.3 - circuits de découverte patrimoniaux : comme pour les autres mesures et notamment la 7.4, une attention particulière est observée pour les remontées de dépenses en lien avec l'arrêt des travaux du fait de la crise sanitaire.
- Mesure 8.3 - DFCI : cette sous-mesure qui connaît de récurrentes difficultés de mise en œuvre affiche aujourd'hui de bonnes perspectives de consommation grâce à de nombreuses réunions de cadrage réalisées dans le courant de l'année 2021 entre les services de l'Etat, le service instructeur et les services support de l'autorité de gestion. Elles ont permis la mise en place d'une nouvelle méthode de travail permettant de réaliser une co-instruction des dossiers DFCI, telle que prévue à la maquette du PDRC. Ce travail collaboratif a permis de faire remonter quelques dizaines de dossiers DFCI qui sont en cours d'instruction à la CDC. De plus, ce dispositif a fait l'objet d'un abondement de crédits à hauteur de 750 000 euros de FEADER.
- Mesure 19 - LEADER : cette mesure affiche un important retard de consommation. D'ailleurs, lors de la rencontre annuelle avec la DG agri qui s'est tenue en décembre dernier, la Commission européenne alertait sur le fait que la Corse fasse partie des régions les plus en retard au niveau des paiements. Il s'agit d'une réalité qui s'explique tout d'abord par le fait que la programmation de la mesure 19 a débuté tardivement (qu'à partir de 2018, date de signature de la majorité des conventions de mise en œuvre avec les GAL). Entre 2019 et 2020 le taux de programmation a plus que doublé (passant de 21% en 2019 à 54% en 2020). Cette évolution est à prendre en compte et coïncide avec le fait que des animations importantes sont en cours pour améliorer la mise en œuvre depuis 2018.

Toutefois, cette tendance ne se traduit pas encore dans les paiements dont le pourcentage reste encore très faible (12% enregistrés au 31 décembre 2021). Deux facteurs expliquent cela : d'une part

le fait que les délais de mise en œuvre des opérations LEADER sont assez longs, d'où le décalage important constaté entre le taux de programmation et le taux de paiement des dossiers ; d'autre part, le processus de paiement des dossiers est à sécuriser car l'organisme payeur a constaté, suite à un audit interne, des problèmes dans les paiements des premiers dossiers.

Afin de pallier ces difficultés, des animations importantes sont en cours plus spécifiquement sur la partie paiements depuis 2021. A ce titre, un nouveau circuit de procédure et des documents types sont d'ailleurs en cours de conception afin de sécuriser la piste d'audit et verra le jour dans le courant de l'année 2022.

--

La révision des indicateurs au cours de l'année écoulée a en outre permis au service en charge de l'évaluation de l'autorité gestion d'anticiper le travail de clôture du programme et de faire le lien avec la future programmation. Ainsi, des réunions ont été menées plus spécifiquement sur les thématiques Natura 2000 et DFCI qui font l'objet d'un co-financement avec l'Etat afin de réaliser les arbitrages nécessaires pour ne pas pâtir d'une discontinuité dans le financement des dispositifs.

De plus, suite au premier transfert important de crédits matérialisés dans la V9, une V10 du programme était en cours de rédaction en fin d'année 2021 afin d'intégrer les crédits restant du transfert, d'ajouter quelques évolutions de maquette entre les mesures et d'introduire des modifications au niveau du contenu des mesures pour accélérer la mise en œuvre et l'attractivité du programme. Une validation de la V10 est prévue pour le premier trimestre 2022.

L'autorité de gestion prévoit également une nouvelle révision de programme à l'automne 2022 (V11) afin d'anticiper la clôture. C'est la raison pour laquelle de nombreuses réunions se sont tenues dès l'automne 2021 avec les différents partenaires du programme (AG, SI et OP) et se poursuivront jusqu'à l'été 2022 en vue de l'envoi de la V11 à l'automne.

--

Parallèlement, les différents services de l'Autorité de gestion contribuent quotidiennement à la sécurisation des procédures de gestion du FEADER. En effet pour rappel, depuis le début d'année 2020, le service suivi financier des subventions de la direction en charge des affaires européennes a pris la décision d'exercer, de façon systématique, des contrôles dits « ex-ante » sur l'ensemble des opérations FEADER instruites par la Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, et avant que ces dernières ne fassent l'objet d'une présentation en pré-COREPA et COREPA.

Ces contrôles, qui n'ont eu de cesse d'être approfondis au fil des instances de sélection, ont permis de sécuriser davantage les opérations concernées. En effet, suite à ces derniers, des modifications ont été entamées dans les fiches actions des GAL permettant ainsi de les préciser. Ces contrôles ont aussi permis de venir écarter des dossiers ne correspondant pas à la SDL.

Aussi, certains besoins ont pu être identifiés tels que la nécessité pour l'autorité de gestion d'accroître son accompagnement à l'instruction et la gestion des dossiers. Cet accompagnement s'est concrétisé par deux grands volets de mesures. Le premier concerne la mise en place de formations. L'autorité de gestion informe les instructeurs lorsque des formations dans leur secteur d'activité sont dispensées ; elle organise aussi des formations spécifiques. Ils ont ainsi pu se perfectionner sur les aides d'Etat et sur le programme LEADER.

Le second volet quant à lui porte sur l'aide apportée aux instructeurs par le service suivi financier des subventions et le service appui juridique et ingénierie de projets. Ce soutien s'est ainsi caractérisé par l'appui à la rédaction des rapports d'instruction. La dernière version du rapport type d'instruction date du 19 janvier 2021. Cette version est encore en cours d'évolution afin de permettre un meilleur contrôle des points sensibles relevés lors d'audit.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de contrôles ex-ante réalisés par sous-mesures :

Sous-mesure	Nombre de contrôles ex-ante réalisés
7.4	4
7.6.1	2
7.6.2	1
7.6.4	2
8.3	2
19.2	16
19.4	2
TOTAL	29

Quant au service appui juridique et ingénierie de projets, qui intervient à la fois auprès des porteurs de projets et bénéficiaires ainsi qu'en appui au service instructeur de la Collectivité de Corse, plusieurs actions ont été menées dans le courant de l'année.

Des sessions de formation ont été réalisées au cours du premier semestre 2021 par l'intermédiaire d'un marché de formation, conclu avec le cabinet Deloitte Conseil devenu le cabinet In Extenso. Il s'agissait de formations de sensibilisation au dispositif de lutte anti-fraude et de prévention des conflits d'intérêts.

L'accompagnement des agents instructeurs de la Direction de l'attractivité et des dynamiques territoriales (service instructeur de la Collectivité de Corse) s'est traduit par la mise en œuvre de contrôles des dossiers avant leur passage en COREPA en lien avec le service suivi financier des subventions (contrôles ex ante). En amont, et à l'occasion de ces contrôles ex ante, le service appui juridique et ingénierie de projets a assisté les agents instructeurs afin de sécuriser juridiquement les rapports d'instruction.

De plus, les agents instructeurs de la Direction de l'attractivité et des dynamiques territoriales et les bénéficiaires ont été accompagnés par le service appui juridique et ingénierie de projets lors des réponses

aux contrôles qualité gestion.

Ce service a également été sollicité en cours d'exécution des opérations, notamment lors de l'instruction des demandes de paiement. Par ailleurs, tout au long de l'année 2021, le service appui juridique et ingénierie de projets a participé à des réunions avec, selon les thématiques, le service instructeur, les porteurs de projets/bénéficiaires, les animateurs de GAL, et les services de l'Etat.

Pour finir, au regard de la mise en œuvre et du suivi du contrôle interne, la branche FEADER du groupe de travail inter-fonds « contrôle interne » a été activée le 16 octobre 2020 et la première réunion de ce groupe s'est déroulée le mardi 2 février 2021. Un référentiel de contrôle interne, un projet de cartographie des risques et un tableau de suivi du contrôle interne ont été élaborés dans le courant du dernier trimestre 2020. Ces documents ont été présentés aux différents services instructeurs (ODARC et DADTPHL) lors de la première réunion de travail.

Concernant les contrôles au niveau du programme, le modèle de tableau de suivi du contrôle interne a été élaboré fin 2020 et présenté aux différents services instructeurs (ODARC et DADTPHL) lors de la première réunion du groupe de travail contrôle interne. De manière transversale, l'autorité de gestion a également rencontré l'ODARC OP, le 09 mars 2021 afin d'échanger sur l'organisation des contrôles C3OP ainsi que sur les procédures de gestion, notamment les procédures de VSP dans le cadre de la crise sanitaire.

Pour les contrôles au niveau des opérations, l'échantillonnage 2021 a été réparti comme suit :

- 5 contrôles qualité gestion permettant de contrôler le service instructeur DADTPHL de la Collectivité de Corse,
- 4 contrôles de délégation permettant de contrôler le service instructeur de l'ODARC
- 1 contrôle de délégation permettant de contrôler l'assistance technique.

Ces contrôles viennent compléter les contrôles exhaustifs ex-ante réalisés avant programmation et permettent ainsi de s'assurer du strict respect de la piste d'audit. Ainsi, l'année 2021 a permis de finaliser quatre contrôles de délégation et trois contrôles qualité gestion. Néanmoins, un contrôle de délégation et deux contrôles qualité gestion demeurent actuellement en phase provisoire pour des compléments d'informations et/ou de vérifications. L'échantillonnage 2022 sera réalisé en avril 2022 et la réalisation des CQG sera faite de mai à décembre 2022.

Enfin concernant la sécurisation du système de gestion et de contrôle et afin de garantir un traitement sécurisé des opérations, la mission contrôle interne a entrepris dès juillet 2021, en collaboration avec les différents services de l'autorité de gestion (à savoir le service suivi financier des subventions le service appui juridique et ingénierie de projets et le service évaluation et pilotage), l'élaboration d'un guide de procédures des mesures HSI GC et d'un guide de procédures spécifique à la mesure LEADER ainsi que la refonte de l'ensemble des documents types afférents. Ces travaux se poursuivront sur la période 2022 et permettront notamment de sécuriser la bonne mise en œuvre de l'approche LEADER qui connaît des difficultés.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total RDP financier allocation [EAFRD + EURI]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	196 281 784,00	63,69	49,71

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total RDP financier allocation [EAFRD + EURI]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	196 281 784,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	196 281 784,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] EAFRD + EURI funding	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Au titre de l'année 2021, et ce malgré la crise sanitaire, les travaux d'animation du Réseau rural régional corse se sont poursuivis et des mesures ont été prises afin de donner une nouvelle dynamique.

Ainsi, 3 Comités de massif ont pu se tenir en présentiel avec l'ensemble des membres :

- Le 28 Septembre 2021 à Corti

Ce comité de Massif avait pour objectif principal l'installation de ce dernier avec le vote des nouveaux membres pour siéger à la Commission Permanente.

Après le vote, les membres ont entamé des discussions sur le Plan de Relance Montagne.

- Le 26 novembre 2021 à Soccia

Dans la continuité de l'inauguration du site 4G multi-opérateurs de la commune de Soccia, dans le cadre du New Deal Mobile, les instances du Comité de Massif examinent l'ordre du jour suivant :

- New deal : état d'avancement du déploiement 4G,
- Débat autour du nouveau référentiel intégrant les spécificités de la Corse pour la couverture du réseau routier,
- Fibre optique : état d'avancement du déploiement,
- Débat sur la méthode de consultation citoyenne sur la 5G.

- Le 03 décembre 2021 à Ghisoni

Lors de ce Comité de Massif, les membres ont examiné deux points à l'ordre du jour :

- Identification des projets dans le cadre du Plan Avenir Montagnes,
- Mise en place du groupe de travail « Forêt-Bois » en vue des Assises de la Montagne.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

L'intégration du Réseau rural régional corse dans la composante Comité de Massif a permis la mise en œuvre d'actions dédiées. A ce titre, un focus dédié aux actions au RRC dans le cadre de la filière bois est d'ailleurs prévu début 2022 aux *Assises de la montagne*.

Un marché de communication a été passé en 2021 pour communiquer sur le Comité de Massif et le RRC : création d'un logo du Comité de Massif, des affiches, documents de travail et de communication (kakémonos, affiches de l'évènement, pochettes...) ont été créés avec le logo du RRC et surtout des goodies (t-shirt, tote bag...)

Les Assises de la Montagne devaient initialement se tenir en 2021 mais, compte tenu de l'épidémie de Covid-19, ont été reportées les 10 et 11 février 2022 à Montegrossu. Elles seront l'occasion de lancer de nouvelles thématiques pour 2022 en lien avec celles du RRC :

- Groupe de travail sur la filière bois-forêt
- Groupe de travail sur la gestion de la fréquentation
- Débat sur l'autonomie alimentaire
- Approche sur le sujet de la banque des semences

En parallèle, le groupe de travail sur « la charte des estives » poursuit sa mission. En effet, suite à l'étude lancée en 2020, le cabinet d'étude I PAMPASGIOLI a poursuivi son travail en se rendant sur les territoires d'estives actés lors du Comité de pilotage à savoir :

- Le territoire d'estive du NIOLU
- Le territoire d'estive d'ASCHESE GHJUNSANI
- Le territoire d'estive du FALASORMA-LONCA
- Le territoire d'estive de SAN PARTEU

5 autres territoires ont déjà été prévus pour l'année 2022, à savoir :

- Gravona – Prunelli
- Dui Sevi - dui Sorru
- Fium'Orbu
- Ghisoni - Rospa Sorba
- Venachese

Le prestataire a déjà rendu 5 rapports d'étude pour les territoires du Cuscionu, Bavedda, Cagna, Esi-Verdanesi et le Taravu.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Que seraient les actions et programmes adoptés et mis en œuvre au niveau européen au profit des territoires régionaux si des actions visant à les faire connaître auprès de leurs bénéficiaires potentiels n'étaient pas menées ?

C'est afin de répondre à cet enjeu stratégique par excellence que la communication européenne en Corse existe et s'applique année, après année, à se rapprocher toujours davantage des interlocuteurs auxquels elle s'adresse. Ainsi, pour chaque période de programmation, une stratégie globale de communication est-elle définie, en conformité avec les ambitions de la programmation qu'elle valorise autant qu'avec les attentes et besoins du public. A ce titre, depuis le Comité du Suivi du 19 Mars 2015, la Collectivité de Corse a opté pour une démarche de communication pluri fonds, dont la visibilité des mesures et objectifs portés par le PDRC fait partie intégrante. Au nom de cette démarche, toute action de communication visant à mettre en lumière un fonds particulier concourt à une stratégie d'ensemble.

L'année 2021 a été particulière en ce qu'elle a constitué une année de transition entre deux périodes de programmation. En effet, en raison notamment de la crise sanitaire et des retards qui ont été générés dans la mise en œuvre du FEADER, une prorogation de deux années supplémentaires des PDR ont conduit à l'adoption d'une date de clôture au 31 décembre 2023. Cette prolongation du programme s'est assortie d'un abondement de crédits UE à la maquette qui voit ainsi son montant passer d'environ 148 millions d'euros à 196 millions. Cette augmentation de maquette UE, qui intègre des crédits « classiques », des crédits de transfert du 1er pilier de la PAC vers le 2nd, et enfin des crédits de relance EURI, a nécessité pour l'autorité de gestion, l'organisme payeur et les services instructeurs de renforcer le partenariat régional. Ce partenariat, regroupant les différents acteurs socioéconomiques et institutionnels, a permis de construire une nouvelle maquette financière du programme basée sur les besoins du territoire affichés en perspectives de programmation et de paiements fiables.

L'animation de ce partenariat est donc le fruit d'un effort de communication et de transparence de nature à animer des réunions de sectorielles et des consultations publiques.

L'analyse des attentes et besoins du public qui a été effectuée à l'occasion de la préfiguration de la prochaine programmation a permis de mettre en lumière combien le besoin de transmission de l'information directement au bénéficiaire potentiel, sans que celui-ci n'ait à engager de démarches de recherches particulières, revêt une importance cruciale. Aussi, la communication relative au PDRC autant que la communication relative aux affaires européennes en Corse dans leur ensemble a-t-elle amorcé un virage résolument tourné vers les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Ont ainsi été mis en œuvre au cours de cette année 2021 :

- La refonte en profondeur du portail internet www.europa.corsica ainsi que le développement d'une application mobile spécifique à l'Europe en Corse, dont le lancement grand public sera effectué dès le début du mois de mai 2022 à l'occasion du Joli Mois de l'Europe. L'application en cours de développement intègre notamment un système de notification sur smartphone, afin de permettre aux usagers de bénéficier d'abonnements thématiques. Ce système d'abonnement permettra de recevoir, entre autres, les dates d'ouverture et de clôture des appels à projets. Les dépenses de cette opération sont en partie prévues au titre de l'assistance technique du PDRC.
- Dans le cadre de la refonte du site internet, la communication relative au monde rural va faire d'objet d'une attention particulière, via la création sur le portail web d'une carte interactive permettant de mettre en lumière, par micro-régions de Corse, les aides ayant été fournies aux acteurs du territoire. De même, pour les partenaires de la Collectivité de Corse, un espace pro a été créé, afin de faciliter le travail collaboratif et le partage d'informations.
- L'ouverture de pages de réseaux sociaux spécifiquement dédiées à la communication relative aux affaires européennes sur les quatre principaux réseaux utilisés en Corse que sont Facebook, Twitter, Instagram et Youtube a également été réalisée. Par le biais de ces pages, l'actualité relative à l'Europe en Corse et au PDRC est relayée en temps réel aux utilisateurs et ces derniers peuvent s'abonner aux publications qui y sont faites. Sur la seule fin d'année 2021, date à compter de laquelle ces pages ont été ouvertes, 15 posts spécifiquement dédiés au FEADER et aux politiques européennes en faveur du rural ont été effectués, recueillant 68 likes, retweet et partages. Ces pages de réseaux sociaux seront, de plus, mises en lien direct avec le nouveau portail web dès son lancement afin d'accroître la synergie entre chacun de ces vecteurs de communication.
- La publication régulière sur le portail web de l'Europe en Corse d'articles permettant la promotion des actions mises en œuvre avec le concours du fonds FEADER. De plus, la publication de tous les appels à projets lancés au titre du PDRC offrira une grande visibilité aux bénéficiaires potentiels.
- La diffusion de newsletters mensuelles par la représentation de la région à Bruxelles reprenant les appels à projets des institutions européennes diffusées en Corse. Pour l'année 2021, 9 newsletters ont été transmises sur le portail web www.europa.corsica pour un total de 10 254 vues, et diffusées au fur et à mesure de leur parution via un mailing agents destiné à l'ensemble du personnel de la Collectivité de Corse et de ses offices et agences affiliés.
- L'amorce d'un projet de développement de moyens propres à la communication européenne qui permettra de gagner en réactivité, notamment en vue de renforcer le volet événementiel des actions de communication. Ce projet, dont l'aboutissement aura lieu dans le courant de l'année 2022, concourra à la promotion du fonds FEADER de manière active en permettant par exemple la réalisation vidéo-clips promotionnels (vidéos de témoignages de porteurs de projets, de promotion

des activités pastorales et agricoles, etc). En plein accord avec la démarche d’ancrage de la communication européenne dans l’ère numérique initiée en 2021, ces vidéos seront par la suite relayées sur les pages de réseaux sociaux, le nouveau portail web et l’application mobile dédiés à l’Europe en Corse.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2021			0,08	36,04	0,22
		2014-2020			0,17	76,58	
		2014-2019			0,10	45,05	
		2014-2018			0,04	18,02	
		2014-2017			0,01	4,50	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2021					48,00
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2021			1 433,00	477,67	300,00
		2014-2020			1 192,00	397,33	
		2014-2019			753,00	251,00	
		2014-2018			434,00	144,67	
		2014-2017			84,00	28,00	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2021	67,60	176,81	28,59	74,78	38,23
		2014-2020	66,11	172,91	22,33	58,40	
		2014-2019	39,05	102,14	20,64	53,98	
		2014-2018	34,38	89,92	15,34	40,12	
		2014-2017	24,42	63,87	19,58	51,21	
		2014-2016	11,59	30,31	3,04	7,95	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	62 442 132,51	93,45	42 790 719,57	64,04	66 816 874,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	812 486,90	116,07	257 986,36	36,86	700 000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			105 931,15	21,73	487 500,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2021			1 433,00	477,67	300,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	61 166 205,39	95,40	42 474 046,10	66,24	64 116 874,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2021			84 695 658,09	68,38	123 865 392,91
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			42 212 524,17	67,29	62 736 874,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2021			1 913,00	176,80	1 082,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			261 521,93	18,95	1 380 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	463 440,22	23,17	58 687,11	2,93	2 000 000,00
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021			1,00	16,67	6,00
M07.2							
M07.3							
M07.4							
M07.5							
M07.6							
M07.7							
M07.8							

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2021	11,13	84,67	11,13	84,67	13,14
		2014-2020	8,80	66,95	8,80	66,95	
		2014-2019	7,10	54,01	7,10	54,01	
		2014-2018	5,62	42,75	4,73	35,98	
		2014-2017	3,89	29,59	3,00	22,82	
		2014-2016	2,12	16,13			
		2014-2015	0,64	4,87			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	15 722 500,00	89,84	11 489 350,00	65,65	17 500 004,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	15 722 500,00	89,84	11 489 350,00	65,65	17 500 004,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2021			14 302 500,00	81,73	17 500 004,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			11 489 350,00	65,65	17 500 004,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2021			315,00	84,68	372,00
M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2021					10,00

Domaine prioritaire 3A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2021					0,00
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	4 231 629,43	48,64	3 837 075,28	44,10	8 700 000,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	28 791,00				
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	4 202 838,43	48,31	3 837 075,28	44,10	8 700 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2021			16 429 284,70	71,43	23 000 000,00
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021			21,00	110,53	19,00

Domaine prioritaire 3B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
3B	Surfaces dont le potentiel de production est restauré (ha)	2014-2021			23,11	105,05	22,00
		2014-2020			16,32	74,18	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	588 192,12	98,03	292 576,89	48,76	600 000,00
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	588 192,12	98,03	292 576,89	48,76	600 000,00

Priorité P4								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025	
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2021			0,84	302,30	0,28	
		2014-2020			0,84	302,30		
		2014-2019			0,84	302,30		
		2014-2018			0,31	111,56		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2021				5,40	202,14	2,67
		2014-2020				3,91	146,36	
		2014-2019				4,32	161,71	
		2014-2018				4,37	163,58	
		2014-2017						
		2014-2016						
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2021				2,86	93,57	3,06
		2014-2020				2,86	93,57	
		2014-2019				2,86	93,57	
		2014-2018				1,37	44,82	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	Surface de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ha)	2014-2021						1 600,00
2014-2020								
2014-2019								
2014-2018								
2014-2017								
2014-2016								
2014-2015								
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	137 826 486,44	79,04	129 398 719,83	74,21	174 367 094,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021					6 126 400,00	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2021					7 984 666,67	

M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	2 799 674,88	56,56	1 345 124,84	27,17	4 950 000,00
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021					1,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	1 060 167,00	12,47			8 500 000,00
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021					8 500 000,00
M08.3	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2021					6,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	14 302 972,71	102,09	12 452 049,46	88,88	14 010 000,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			4 963,65	82,73	6 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	7 428 413,81	95,24	4 805 947,17	61,61	7 800 000,33
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			6 619,90	551,66	1 200,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			0,54	0,02	3 107,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	112 235 258,04	84,40	110 795 598,36	83,32	132 980 693,67
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			62 961,53	98,38	64 000,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			2 643,87	40,67	6 500,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			1 776,96	118,46	1 500,00

Domaine prioritaire 5A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2021					0,12
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021					320 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021					320 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2021					400 000,00
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021					15,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021					1,00

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
5E	Surfaces forestières dont la résilience est améliorée (ha)	2014-2021			74,58	99,44	75,00
		2014-2020			57,45	76,60	
		2014-2019			49,00	65,33	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	3 000 736,10	66,24	949 462,36	20,96	4 530 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	892 344,06	84,99	123 271,02	11,74	1 050 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2021			192 042,08	14,63	1 312 500,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	1 348 419,48	116,24	448 394,55	38,65	1 160 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2021			926 857,30	47,94	1 933 333,33
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	759 972,56	32,76	377 796,79	16,28	2 320 000,00
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			204 078,79	35,19	580 000,00
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021			7,00	70,00	10,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			173 718,00	9,98	1 740 000,00

Domaine prioritaire 6A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2021			5,00	62,50	8,00
		2014-2020			4,00	50,00	
		2014-2019					
		2014-2018			2,00	25,00	
		2014-2017			4,00	50,00	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	2 067 451,53	60,81	581 697,09	17,11	3 400 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	2 067 451,53	60,81	581 697,09	17,11	3 400 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2021			1 527 810,54	23,68	6 450 909,09
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2021			33,00	330,00	10,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2021			5,00	41,67	12,00	
		2014-2020			2,00	16,67		
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2021				12,59	188,56	6,68
		2014-2020				6,12	91,66	
		2014-2019				0,36	5,39	
		2014-2018				0,13	1,95	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2021				65,79	122,52	53,70
		2014-2020				65,79	122,52	
		2014-2019				65,79	122,52	
		2014-2018				88,10	164,06	
		2014-2017				88,10	164,06	
		2014-2016				88,10	164,06	
		2014-2015				88,10	164,06	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	11 862 666,51	39,40	2 421 144,95	8,04	30 109 225,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	5 233 865,34	28,77	954 506,41	5,25	18 191 100,00	
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021			15,00	100,00	15,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2021			39 863,00	80,08	49 780,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021			1,00	20,00	5,00	

M07.6	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021					8,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	6 628 801,17	55,62	1 466 638,54	12,31	11 918 125,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2021			208 292,00	122,52	170 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2021			6,00	100,00	6,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			79 576,57	49,74	160 000,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			334 522,84	3,88	8 631 125,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			14 050,08	6,59	213 100,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			1 038 489,05	35,64	2 913 900,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP094	Annexe financière (systèmes)	01-04-2022		Ares(2022)4780507	1946390553	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP094_fr.pdf	30-06-2022	nblabene
Résumé à l'attention des citoyens 2021	Résumé à l'intention des citoyens	28-06-2022		Ares(2022)4780507	4282791375	Résumé citoyen 2021	30-06-2022	nblabene

